



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### VILLE DE DIJON – ASSOCIATION PETITS PAPIERS PRODUCTIONS

**Années 2018-2020**

#### **Entre**

– **la VILLE DE DIJON**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

– **l'Association PETITS PAPIERS PRODUCTIONS**, représentée par sa présidente, Madame Anne GAUTHEROT, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 octobre 2013 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, boîte RR5, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Préambule**

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet culturel pouvant mêler théâtre et musique et visant à :

- promouvoir, par le biais de l'écriture théâtrale et musicale et de rencontres entre différents types de publics, la lutte contre l'exclusion et celle contre les inégalités ainsi que la découverte de l'autre,

- la mise en place d'ateliers et de rencontres diverses, en lien avec le monde associatif ou non, afin de promouvoir une pratique théâtrale et artistique variée,

- la diffusion, l'aide à la création, la production scénique et discographique des projets initiés par la Compagnie.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, le soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir des projets culturels, théâtraux et musicaux auprès d'un large public, et plus particulièrement le jeune public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,

2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,

3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine de la création artistique pluridisciplinaire mêlant l'écriture à la musique et dans le domaine de la médiation culturelle, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2020.

### **Article 3 : Programme d'actions mis en œuvre par l'Association**

La mission permanente de l'Association en matière de création et de diffusion de projets culturels théâtraux et musicaux ainsi que dans le domaine de la formation, sur le territoire de Dijon, de Dijon Métropole et au-delà, se traduit par la mise en place d'actions diverses, allant de la création originale à la proposition d'ateliers divers, à destination de publics différents, dans un travail de médiation.

Les objectifs de l'Association, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

- créer des spectacles vivants mêlant littérature, musique et théâtre et les diffuser le plus largement possible,
- initier et réaliser l'ensemble du processus de création d'un spectacle,
- mener des actions d'éducation artistique en milieu scolaire afin de valoriser le parcours de chaque élève et de le rendre confiant et fier de ses capacités créatrices,
- mener des actions artistiques, sous formes d'ateliers, de rencontres, d'échanges dans des quartiers dits « difficiles »,
- proposer des actions accessibles à tous,
- rendre la pratique de l'art accessible à tous. Sensibiliser chacun à son potentiel d'expression,
- faire rayonner l'art et la culture au niveau local, national et international,
- participer au développement du secteur culturel, notamment par l'emploi d'artistes,
- mettre en relation des publics amateurs avec des artistes d'horizons divers.

Le public visé est le tout-public.

Le périmètre d'intervention de l'Association se situe à l'échelle de Dijon, de Dijon Métropole et parfois à l'échelle nationale.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- Action 1 : la création artistique pluridisciplinaire
- Action 2 : l'éducation artistique et la médiation culturelle

Les actions de l'Association, déclinées en fiches action, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 4 : Montant de la subvention**

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention		TOTAL
	Création	Education artistique et médiation culturelle	
2018	4 000 €	3 500 €	7 500 €
2019	6 800 €	1 700 €	8 500 €
2020	7 600 €	1 900 €	9 500 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande individualisée pour chaque action).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des locaux de stockage. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°18-188 du 12 avril 2018).

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

##### pour l'année 2018 :

Deux montants ont été crédités sur le compte de l'Association par mandatement du 7 février 2018 :

- . un acompte correspondant à 80% de la subvention destinée à la création, soit 3 200 €. Le solde de cette subvention sera crédité sur le compte de l'Association sous réserve du respect des conditions fixées au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4.

- . la totalité de la subvention correspondant aux actions d'éducation artistique et de médiation culturelle, soit 3 500 €.

##### pour les années 2019 et 2020 :

- . 90% en janvier de chaque année,

- . le solde annuel, soit 10%, en janvier de l'année N+1 sous réserve du respect des conditions fixées au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Ces montants ont été et seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 6 : Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

- Le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :

. une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des critères indiqués dans les fiches action en annexe 1,

. des perspectives d'actions pour l'année suivante.

## **Article 7 : Autres engagements**

**7.1** L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

Par ailleurs, la Ville de Dijon pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Métropole, du soutien qu'elle apporte à l'association.

**7.4** La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

## **Article 8 : Sanctions**

**8.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

**8.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**8.3** La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

## **Article 9 : Contrôle de la Ville**

**9.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.2** La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **Article 10 : Evaluation**

**10.1** L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association et précisées en annexe 3 de la présente convention.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

**10.2** L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

## **Article 11 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 12 : Annexes**

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches actions

. Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2018 et 2019

### **Article 13 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 14 : Règlement amiable des litiges**

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre le différend.

### **Article 15 : Recours**

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour LA VILLE DE DIJON,  
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation  
et aux festivals,

Pour l'Association PETITS PAPIERS  
PRODUCTIONS,  
La Présidente,

Christine MARTIN

Anne GAUTHEROT



## **ANNEXE 1 : Fiches actions**

### **FICHE ACTION 1**

#### **CREATION ARTISTIQUE PLURIDISCIPLINAIRE**

<b>Domaine</b> : Création artistique pluridisciplinaire
<b>Nom de l'action</b> : Création de spectacles mêlant théâtre et musique
<b>Objectifs de l'action</b> :  - Initier et réaliser l'ensemble du processus de création de l'idée jusqu'au spectacle : <ul style="list-style-type: none"><li>• écriture</li><li>• composition</li><li>• mise en scène</li><li>• jeu</li></ul> - Créer des spectacles vivants mêlant littérature, musique et théâtre - Créer et produire des spectacles afin qu'ils soient diffusés le plus largement possible - Faire rayonner l'art et la culture au niveau local, national et international - Produire des livrets-cd en accompagnement de certaines créations jeune public - Participer au développement du secteur culturel, notamment par l'emploi d'artistes et de techniciens
<b>Moyens de l'action</b> :  <u>Moyens humains</u> : équipe artistique, équipe technique, chargée de production, de communication.  <u>Moyens matériels et logistiques</u> : temps de résidences dans des salles de spectacle, théâtres ou toute autre structure capable d'accueillir et d'accompagner la création. Parc technique : matériel audio et vidéo, sono 4 pistes, vidéo-projecteur, divers petits matériels de sonorisation (DI, pédales, amplificateurs).  <u>Moyens financiers</u> (autres aides publiques ou privées) : co-production avec diverses structures culturelles – mécénat – vente de prestations (notamment par le biais d'ateliers mis en place autour de la création) – subventions : Région Bourgogne Franche-Comté (aide à la création), DRAC Bourgogne (aide à la création), Département de Côte-d'Or

**Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :**

1 création importante tous les deux ans + 1 à 2 petites formes par an

Date	Manifestation	Lieu
13 janvier 2018	Lecture C'est quoi être libre pour le festival Modes de Vie	Musée des Beaux Arts de Dijon
14 et 15 février 2018	Sortie de résidence <i>Oliver et la fille oubliette</i> , lors du festival A pas Contés	L'Atheneum, Dijon
24 mars 2018	<i>Représentation à Vannes (Bretagne) pour le festival Les Emancipées (littérature et musique)</i>	<i>Théâtre Les Scènes Du Golfe</i>
29 mars 2018	<i>Rencontres littéraires à Clamart</i>	<i>Bibliothèques de Clamart</i>
1 <sup>er</sup> juin 2018	Journée de l'écriture contemporaine Soirée autour de la sortie de <i>Dans la famille, jamais</i> (Ed. Ecole des Loisirs)	La Minoterie
15 au 19 octobre 2018	Résidence <i>Oliver et la fille oubliette</i> . Dernière étape de création	Atheneum

**Etapas de travail :**

- un temps d'écriture + composition
- première résidence de création
- deuxième temps de résidence
- troisième temps de résidence avec sortie de création

**Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

Tout public

Jeune public à partir de 5 – 6 ans

Scolaires

**Tarifs pratiqués :**

Grille tarifaire des organisateurs

**Partenaires :** (variables selon les créations)

Ville de Dijon – Conseil Départemental – Conseil Régional – DRAC – SACEM – SPEDIDAM – Caisse des Dépôts – Fondation SNCF

**Critères d'évaluation :**

- nombre et types de créations réalisées
- taux de fréquentation des spectacles
- spécificité des publics (âge, sexe, origine géographique, jeune public, public adulte ....)
- tarifs pratiqués pour chaque spectacle (selon les grilles tarifaires des organisateurs)
- nombre d'artistes et de techniciens employés
- nombre de livrets-cd réalisés pour les créations jeune public
- nombre et types de collaborations avec les structures culturelles locales
- rayonnement des spectacles

**Budget annuel de l'action : 28 969 € pour 2018, 33 456 € pour 2019 et 29 794 € pour 2020**

**Participation financière de la Ville : 6 000 € pour 2018, 6 800 € pour 2019 et 7 600 € pour 2020**

## FICHE ACTION 2

### EDUCATION ARTISTIQUE ET MEDIATION CULTURELLE

**Domaine** : Education artistique et médiation culturelle

**Nom de l'action** : Education artistique et médiation culturelle

**Objectifs de l'action** :

- Transmettre le goût de la pratique des arts à travers des ateliers d'écriture, de pratique vocale, d'expression corporelle et plastique,
- Promouvoir une pratique théâtrale et artistique variée en transmettant le goût des pratiques artistiques à des publics en marge de la société,
- Mener des actions d'éducation artistique en milieu scolaire afin de valoriser le parcours de chaque élève et de le rendre confiant et fier de ses capacités créatrices,
- Mener des actions artistiques, sous formes d'ateliers, de rencontres, d'échanges dans des quartiers dits « difficiles »,
- Proposer des actions accessibles à tous,
- Rendre la pratique de l'art accessible à tous. Sensibiliser chacun à son potentiel d'expression,
- Mettre en relation des publics amateurs avec des artistes d'horizon divers.

**Moyens de l'action** :

Moyens humains : artistes encadrants et enseignants, techniciens

Moyens matériels et logistiques : matériel technique (matériel audio et vidéo, sono 4 pistes, divers petits matériels de sonorisation : DI, pédales, amplis) – matériel pédagogique mis à disposition (feuilles, stylos pour l'écriture, matériel pour exposition proposé par les écoles ou partenaires).

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : vente de prestations, subventions Département de Côte-d'Or, mécénat occasionnel (Fondation SNCF, Caisse des dépôts 21)

**Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)** :

Un ou deux temps d'ateliers qui se déroulent sur plusieurs mois pendant la période scolaire, ces ateliers étant très souvent en lien avec le projet de création.

Pour les projets adultes : plusieurs séances de rencontres, d'échanges et de travail qui aboutissent parfois à l'écriture d'un texte fictionnel.

Exemple pour les années 2017 - 2018 - 2019 :

. Entretiens et ateliers de rencontres menés par Julie Rey et Myriam Borel autour de la question « C'est quoi au fond être libre ? » dans le cadre du festival Modes de vie 2018 : 12 entretiens, 12 ateliers, 12 participants dans les diverses MJC des quartiers difficiles de Dijon.

. Une représentation du spectacle « C'est quoi au fond être libre ? »

Créé par Julie REY

Samedi 13 janvier 2018 à 17h30

Musée des Beaux Arts de Dijon

. Poursuite de ce projet en 2019 : écriture d'un spectacle tout public en collaboration avec Arnaud Cathrine, création prévue en 2020

Date	Manifestation	Lieu
13 janvier 2018	Lecture C'est quoi être libre pour le festival Modes de Vie	Musée des Beaux Arts de Dijon
<i>Septembre-Décembre</i>	<i>Travail d'écriture / Médiation avec plusieurs classes d'une école de St Apollinaire.</i>	<i>Saint Apollinaire</i>
Novembre -mars 2019	Projet « Une chanson à l'école »/ SACEM/ LA VAPEUR dans une classe (lieu à définir)	Dijon

**Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

Jeune public, scolaires, collégiens – public en zones dites sensibles

Tout public et publics adultes dits en « zone d'exclusion »

**Tarifs pratiqués : gratuité**

**Partenaires :** écoles et collèges de Dijon, de Dijon Métropole et de ses environs (Collège André Malraux, école des Petites Roches) – réseau Canopé – salles de spectacles et festivals (Itinéraires singuliers – Modes de vie - Atheneum etc.)

**Critères d'évaluation :**

- nombre et types d'ateliers réalisés

- taux de fréquentation des ateliers

– spécificité des participants (âge, sexe, origine géographique, jeune public, public adulte ....)

– nombre et types de collaborations avec les structures locales

- nombre et types de relations mises en place avec des artistes

**Budget annuel de l'action : 2 483 € pour 2018, 2 867 € pour 2019 et 2 533 € pour 2020**

**Participation financière de la Ville : 1 500 € pour 2018, 1 700 € pour 2019 et 1 900 € pour 2020**

## **ANNEXE 2 : budgets prévisionnels 2018 et 2019**

<b>CHARGES 2018</b>	<b>PREVISIONNEL 2018</b>
<b>60 Achats</b>	
Achat de matériel et équipements spécifiques	300 €
Fournitures, eau, énergies, chauffage	
Fournitures d'entretien et petit équipement	200€
Fournitures administratives	500€
Décor, meubles et accessoires	800€
Costumes	300€
Fournitures et frais de régie	
Divers	500€
<b>sous total achats</b>	<b>2600€</b>

<b>61 Services extérieurs</b>	
Locations immobilières	
Location matériel et mobilier (micros/piano)	200€
Location véhicules (intégrés aux contrats de cession)	
Entretien et réparations (instruments)	200€
Primes d'assurances	
Divers/ Documentation	
<b>sous total services extérieurs</b>	<b>400 €</b>

<b>62 Autres services extérieurs</b>	
Intermédiaires, Honoraires	4340€
Publicité/communication	330€
Voyages et déplacements	800€
Repas/Hébergements	800€

Frais postaux	100€
Frais de communication et télécommunication	
Services bancaires	45€

<b>sous total autres services extérieurs</b>	<b>6415€</b>
--	--------------

<b>64 Charges de personnel</b>	
Personnel administratif	3500€
metteur en scène	3840€
comédiens	18360€
Personnel technique	7680€
Défraiements non soumis	
charges patronales	
<b>sous total charges de personnel</b>	<b>33 380€</b>

<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	
Droits d'auteurs	2200€
Intervenants extérieurs	
Plasticiens	1152€
Musicien	1153€
Costumière	
charges diverses de gestion courante (emprunt de l'association)	3500€
<b>sous total charges de gestion courante</b>	<b>8005€</b>

<b>68 Dotation aux amortissements et provisions</b>	
Dotation aux amortissements	
Dotation aux provisions	
<b>sous total Dotation aux amortissements et provision</b>	

<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>50 800€</b>
----------------------	----------------

<b>PRODUITS 2018</b>	
<b>70 Prestations de services/ Vente marchandises</b>	
Vente de spectacles	13 300€
Coproductions	5000 €
Co-réalisations/résidences	
Prestations artistiques/ateliers	3000€
Transports et def	
<b>sous total prestations service/ vente marchandises</b>	<b>21 300 €</b>

<b>74 subventions</b>	
<b>ETAT</b>	
DRAC Bourgogne - conventionnement	
<b>RÉGION</b>	
Conseil régional de Bourgogne – conventionnement / Aide à la création	8000 €
<b>DÉPARTEMENT</b>	
CG21	4000 €
<b>COMMUNE</b>	
Ville de Dijon - conventionnement	10 500 €
<b>MECENAT</b>	
Aide à la création / Crowdfunding /mécénat	7000 €
<b>SACD</b>	
Fonds musique de scène	
<b>sous total subventions</b>	

<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>50 800 €</b>
-----------------------	-----------------



<b>Total charges</b>	<b>50 800 €</b>
<b>Total produits</b>	<b>50 800 €</b>

## Exercice 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>32800 €</b>
Prestations de services	3600 €		
Achats matières et fournitures	1200 €	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures	800 €	Etat	
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations		Région BFC	5000€
Entretien et réparation	200 €		
Assurance	140 €	Département (21)	1500 €
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Commune (Ville de Dijon)	8500 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2600 €		
Publicité, publication	942 €		
Déplacements, missions	1600 €		
Services bancaires, autres	45 €		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
<b>64 - Charges de personnel</b>			
Rémunération des personnels	23887 €		
Indemnités des volontaires	23908 €		
Autres charges de personnel		Co-productions/mécénat	9022 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	2000 €
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>58822 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>58822 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
	<b>58822 €</b>		<b>58822 €</b>



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LA COMPAGNIE THEATRE DE L'ECLAIRCIE**

**Années 2018-2020**

**Entre**

– **la VILLE DE DIJON**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville », d'une part,

et

**l'Association LA COMPAGNIE THÉÂTRE DE L'ECLAIRCIE**, représentée par sa présidente, Madame Fabienne CAUTAIN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 38194038600042), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 avril 1991 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, Boîte TT1, 2, rue des Corroyeurs à Dijon (21000), ci-après désignée par les termes « l'Association » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Préambule**

Considérant que l'Association développe, depuis sa création, un projet autour du théâtre jeune public, visant à :

- créer et diffuser des spectacles tout public à partir de 2 ans,
- mettre en place des projets d'éducation populaire et de formation par le jeu théâtral et la construction de spectacles,
- pratiquer l'éveil au théâtre et la sensibilisation d'un public de tout âge,
- faire intervenir des techniciens du spectacle (musique, danse, théâtre, écriture, mise en scène, éclairage, arts plastiques, décor, costumes...) à la demande d'autres associations ou structures d'éducation et de formation,
- établir des compagnonnages artistiques avec d'autres compagnies et en particulier avec de jeunes compagnies.

Considérant que la Ville, engagée dans une politique volontariste et solidaire visant à favoriser le rayonnement et l'attractivité du territoire, le soutien à la création et à l'innovation artistique et culturelle, l'accès à la culture pour tous ainsi que la transmission et la valorisation d'un patrimoine artistique et culturel, souhaite promouvoir le théâtre auprès d'un large public et plus particulièrement le théâtre jeune public.

Cette politique s'inscrit dans un cadre général, celui d'une approche de développement culturel durable du territoire déclinée de la manière suivante :

1 - un projet culturel qui contribue à renforcer le lien social, le vivre ensemble et l'accès aux pratiques culturelles des publics les plus éloignés,

2 - la prise en compte et la valorisation, sans hiérarchisation, de la diversité des cultures présentes sur le territoire dijonnais,

3 - la construction d'une politique événementielle qui s'appuie sur des actions continues et les différentes formes de médiation en lien avec les relais éducatifs et sociaux et les initiatives citoyennes,

4 - la valorisation dynamique d'un patrimoine confronté aux mutations des comportements et de l'espace urbain et à la création contemporaine.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association participe de cette politique et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

### **Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et à ses activités dans le domaine du théâtre Jeune Public, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions décrit à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2020.

### **Article 3 – Programme d'actions mis en œuvre par l'Association**

L'association développe un projet sur le territoire de la ville autour des missions suivantes :

- 1/ **La création et la diffusion** de spectacles jeune public dans les structures petite enfance, les écoles, les centres de loisirs et lieux de programmation
- 2/ **La formation** des personnels petite enfance et bibliothèque autour de l'album, en relation avec le service petite enfance de la Ville, avec une grande part faite à la création et à la valorisation des auteurs et de la littérature jeunesse dans son ensemble
- 3/ **La réalisation de projets éducatifs et culturels** en milieu scolaire et périscolaire, en collaboration avec le service scolaire et le service jeunesse de la Ville et de Dijon Métropole
- 4/ **L'accompagnement de projets** avec des groupes, structures ou festivals (bibliothèques, relais assistants maternelles, Festival Mode de Vie) dans la continuité de la politique de quartiers menée par la Ville
- 5/ **La mise en place d'ateliers ou de stages** destinés aux amateurs
- 6/ **La prise en charge et l'animation d'ateliers** avec la constitution, depuis deux ans, d'une équipe pédagogique de trois personnes (à ce jour, MJC des Bourroches et Commune d'Aiserey)
- 7/ **Deux ateliers pratiques de transmission au sous-sol de la salle Devosge :**
  - . une rencontre mensuelle où des comédiens professionnels peuvent venir pratiquer, échanger, apprendre ensemble,
  - . une autre rencontre mensuelle destinée à tous ceux qui animent des ateliers ou des projets théâtre (professionnels ou amateurs) et qui veulent faire évoluer leur pratique
- 8/ **Le compagnonnage** avec des compagnies émergentes : « Au fil des chats » et le « Phare d'Escabel »

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- Action 1 : la création et diffusion de spectacles
- Action 2 : les ateliers pratiques de transmission

Les actions de l'Association, déclinées en fiches action, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 4 – Montant de la subvention**

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention</b>
2018	7 500,00 €
2019	8 750,00 €
2020	10 000,00 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à disposition de l'Association des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 2 651,91 euros. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention à venir pour les locaux de répétition situés au sous-sol de la salle Devosge et convention n°16-024 du 1er février 2016 pour les espaces de stockage situés 9 rue de Mayence).

#### **Article 5 – Modalités de versement de la subvention**

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront versés selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2018, la totalité de la subvention a été créditée sur le compte de l'Association par mandatement du 2 février 2018
- pour les années 2019 et 2020 :
  - . 90% en janvier de chaque année,
  - . le solde annuel, soient 10%, en janvier de l'année N+1 sous réserve du respect des conditions fixées au 2e alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Ces montants seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 6 – Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activités réalisées dans le cadre du projet associatif subventionné, incluant notamment les indications suivantes :
  - . une évaluation annuelle des résultats de l'action, au vu des critères indiqués dans les fiches action en annexe 1,
  - . des perspectives d'actions pour l'année suivante.

## **Article 7 – Autres engagements**

**7.1** L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention et à y faire figurer la mention « association conventionnée par la Ville de Dijon ». Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

Par ailleurs, la Ville pourra se prévaloir, le cas échéant, dans tout document lié à l'activité et au rayonnement de la Métropole, du soutien qu'elle apporte à l'association.

**7.4** La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

## **Article 8 – Sanctions**

**8.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

**8.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**8.3** La Ville informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

## **Article 9 – Contrôle de la Ville**

**9.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.2** La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **Article 10 – Evaluation**

**10.1** L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, notamment au regard des grands axes de la politique culturelle de la Ville et de manière plus globale au vu de l'utilité sociale et de l'intérêt général, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel qui aura lieu en décembre de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

**10.2** L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

## **Article 11 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 12 – Annexes**

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

. Annexe 2 : Budgets prévisionnels 2018

## **Article 13 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 14 - Règlement amiable des litiges**

En cas de difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre le différend.

#### **Article 15 - Recours**

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention est établie en six exemplaires originaux acceptés et signés par les parties. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation  
et aux festivals,

Pour la COMPAGNIE THEATRE DE L'ECLAIRCIE,  
La Présidente,

Christine MARTIN

Fabienne CAUTAIN





## ANNEXE 1

### FICHE ACTION 1 CREATION et DIFFUSION DE SPECTACLES

**Domaine** : Spectacle Vivant - Théâtre

**Nom de l'action** : Création et diffusion de spectacles

**Objectifs de l'action** :

- Créer des spectacles en appuyant la démarche sur des médiations avec les publics
- Proposer, avec la diffusion des spectacles, des ateliers-rencontres avec ces publics, en amont ou en aval des représentations
- Diffuser des spectacles vivants pour le jeune public où sont mises en scène des questions humaines, simples et fondamentales : la vie, la mort, le pouvoir...
- Susciter la curiosité et l'appétit culturel en donnant à voir aux petits, des grands qui jouent à .... , déployant devant eux des scènes, des images, des jeux, des histoires, des musiques, des univers, issus de leur création la plus exigeante et de leur expression la plus intime et personnelle
- Offrir des occasions pour les petits et les grands, de traverser ensemble des moments d'émotions et de découverte et ainsi tisser une relation structurante pour chacun
- Participer à l'élaboration d'un langage symbolique commun entre les générations
- Défendre le statut des artistes et définir, avec eux, la place qu'ils veulent ou peuvent prendre au sein d'une société en mutation

**Moyens de l'action** :

Moyens humains : Equipe artistique et technique attachée au projet

3 à 6 personnes salariées et bénévoles pour des aides ponctuelles (billetterie, installation du public, montage et démontage décor)

Moyens matériels et logistiques : Sous-sol de la salle Devosge mis à disposition par la Ville de Dijon – Lieux de résidences avec les partenaires liés au projet (théâtres, salles municipales équipées ou lieux spécifiques de création type La Minoterie) - Décors, éléments de scénographie et accessoires – Moyens techniques pour diffusion du son, éclairages

Moyens financiers : Aides des partenaires institutionnels pour les projets de création (Région Bourgogne-Franche-Comté, DRAC), de diffusion (Ville de Dijon) et pour le fonctionnement de l'association (Département de la Côte-d'Or) – Coproduction des spectacles – Aides à la résidence - Fonds propres de la Compagnie

**Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :**

Cette action est déployée à chacune des créations de notre compagnie sous diverses formes et dans des temporalités variées en fonction des projets. Par exemple notre prochaine création s'appuie sur des résidences de création dans deux collèges de la région et ce travail se prolongera dans des classes élémentaires.

Spectacle « 1, 2, 3 Beaucoup » : Spectacle pour les 2-5 ans sur le thème des mathématiques et de la poésie - Participation au festival MOMIX de Kingersheim en Fev 2018 – Tournée en Savoie en nov 2018 – Représentations à St Apollinaire – Longvic

Dates de diffusion pour la fin d'année en cours de calage

Rencontres avec les publics en fin de représentations chaque fois que les conditions de temps ou d'espace le permettent

Spectacle en création « DUPLEX » : Spectacle pour les 10-14 ans adapté de deux romans de l'auteur jeunesse Davide CALI sur les thèmes de l'exclusion, de l'aliénation au travail et des choix qui résultent de ces problématiques. Résidences à Lormes, Mai 2018 – Quetigny, Juillet 2018 – Marsannay-la-Côte, Sept 2018 – ARTDAM, Oct 2018 – Dijon, Minoterie, Nov 2018 et Janv 2019.

Création prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Au cours de ces résidences, des rencontres avec le futur public du spectacle (classes élémentaires CM1 et CM2 et classes de collèges) sont prévues.

**Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

- Publics des représentations : la Cie Théâtre de l'Eclaircie crée et diffuse des spectacles Jeunes publics et tous publics
- Groupes scolaires et accompagnants
- Familles

**Tarifs pratiqués :**

Entre 0 et 10 € selon les organisateurs (selon le contrat de cession)

**Partenaires :**

Partenaires institutionnels : Aides à la création apportées par la Région Bourgogne-Franche Comté, la DRAC, la Ville de Dijon

Lieux culturels : Minoterie, ARTDAM (pour l'accueil en résidence)

Toute structure ou établissement pouvant accueillir les spectacles en création ou diffusion : théâtres et lieux de diffusion, municipalités, associations disposant de locaux

**Critères d'évaluation :**

## Création

- Nombre de lieux d'accueil des spectacles en création
- Types de lieux d'accueil des spectacles en création
- Localisation géographique des lieux d'accueil des spectacles en création

## Diffusion

- Nombre de représentations par an
- Nombre de spectateurs (par séance en prenant en compte la jauge du lieu)
- Profil de ces spectateurs
- Localisation géographique et types de lieux d'accueil des spectacles en diffusion

**Budget annuel de l'action : 37 559 €** pour 2018, **20 000 €** pour 2019, **20 000 €** pour 2020

**Participation financière de la Ville : 2 000 €** pour 2018, **2 000 €** pour 2019, **2 000 €** pour 2020



## FICHE ACTION 2 ATELIERS PRATIQUES DE TRANSMISSION

**Domaine** : Spectacle Vivant - Théâtre

**Nom de l'action** : Ateliers pratiques de transmission

**Objectifs de l'action** :

- Transmettre, à destination des amateurs, les techniques du jeu théâtral à l'aide d'outils et d'exercices pédagogiques
- Permettre aux participants amateurs d'investir à leur mesure des espaces d'expressions
- Amener les groupes amateurs vers la construction de « spectacles » ou restitutions pour éprouver l'expérience du jeu en public
- Permettre aux comédiens et aux animateurs d'ateliers théâtre, d'échanger sur des techniques spécifiques et de mutualiser leurs compétences

**Moyens de l'action** :

Moyens humains : Animateurs d'ateliers choisis pour leurs compétences. Professionnels salariés pour cette fonction.

Moyens matériels et logistiques : Salles de classe ou de motricité dans les établissements scolaires – Salles Polyvalentes dans les MJC et communes qui accueillent les ateliers - Sous-sol de la salle Devosge pour certaines répétitions du groupe amateurs - Accessoires de jeux – Moyens techniques pour diffusion du son, éclairages

Moyens financiers :

. Financements publics : Ville de Dijon - Conseil départemental dans le cadre du projet Stater, DRAC-Secteur Livre dans le cadre du projet avec le Collège de Lormes et dans le cadre du projet avec les écoles maternelles de Bèze et de Mirebeau-sur-Bèze, MJC des Bourroches dans le cadre des ateliers aux Bourroches

. Financements privés : Association les 3A à Aiserey – Lycée des Arcades, Dijon.

**Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :**

1/ Ateliers théâtre Professionnels : Echanges de pratiques entre comédiens et animateurs

Sous-sol Salle Devosges à Dijon

1 à 2 fois par mois, séance de 3 heures

Echanges d'exercices et mises en pratique de façon à améliorer l'acte de transmission théâtrale, confrontation des expériences et de la manière d'animer un atelier en fonction des publics (tranches d'âge, débutants, motivation des participants...). Pour les comédiens, travail sur textes et approches de techniques : Théâtre Forum, Jeu masqué, Clown....

2/ Ateliers théâtre Adultes : animés par la Compagnie depuis 7 ans

- Groupe d'adultes amateurs

MJC des Bourroches (salle Eugène Fyot), Dijon

Périodicité mensuelle : un dimanche par mois de 10h à 18h

- Ateliers adultes amateurs

MJC des Bourroches, Dijon

Périodicité hebdomadaire : les lundis soir de 19h à 21h30

Travail de la voix, exercices collectifs pour échauffements et travail de la présence au groupe, mise en espace et équilibre du plateau, mise en scène à partir de textes variés.

3 /Ateliers théâtre Enfants :

MJC des Bourroches, Dijon

Périodicité hebdomadaire : les lundis soir de 17h30 à 19h00

Travail de la voix, exercices collectifs pour échauffements et travail de la présence au groupe – Travail de jeux à partir d'albums jeunesse – Ecoute du groupe et prise en compte des partenaires. Implication du corps travail sur l'espace et les déplacements.

**Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

Enfants de 3 ans (école maternelle) à 18 ans (Lycéens)

Tout public adulte

Pas d'origine géographique particulière

**Tarifs pratiqués :**

Tarifs pratiqués en direction des publics :

- Groupe adultes amateurs : inscription de 280 € / an
- Ateliers comédiens professionnels : gratuité
- Ateliers en établissements scolaires : gratuité
- Autres (MJC..) : tarifs dépendant de la grille tarifaire de l'organisateur (ateliers adultes et enfants)

**Partenaires :**

- MJC des Bourroches, Dijon (mise à disposition des locaux et organisation des ateliers hebdomadaires) ; Association les 3A à Aiserey
- Partenaires institutionnels : Conseil départemental (projet Starter) – Municipalités (Aiserey), Communauté de communes du Morvan Sommets et grands Lacs pour le projet à Lormes et DRAC.

**Critères d'évaluation :**Public

- Nombre d'ateliers théâtre proposés
- Types d'ateliers proposés
- Nombre de participants inscrits à chaque type d'atelier
- Types de participants à chacun des ateliers :
  - Age des participants
  - Sexe des participants
  - Origine géographique des participants (communes et quartiers)

Lieux et partenaires

- Nombre de structures partenaires des ateliers théâtre
- Types de structures partenaires de ces ateliers
- Localisation géographique des structures partenaires des ateliers (communes et quartiers)

**Budget annuel de l'action : 32 541 €** pour 2018, **16 000€** pour 2019 et **17 000€** pour 2020

**Participation financière de la Ville : 5 500 €** pour 2018, **6 750 €** pour 2019 et **8 000 €** pour 2020

## ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL 2018 Création			
<b>60 - ACHATS</b>			
- Matériel et petit équipement	300 €		
- Fournitures administratives et petit matériel de bureau	258 €		
- Logistiques résidence et répétitions	430 €		
- Fournitures textiles et costumes	300 €		
- Matériel régie et décor spectacles	3 200 €		
<b>Sous-total ACHAT</b>	<b>4 488 €</b>		
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>			
- Entretien et réparations	130 €		
- Assurances	300 €		
- Loyer bureau	770 €		
- Charges local répétition	200 €		
- Frais de location Matériel	400 €		
- Transport et défraiements	515 €		
- Frais postaux et télécom.	515 €		
- Frais bancaires et autres	130 €		
<b>Sous-total SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>2 960 €</b>		
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEUR</b>			
- Impression - affiches et photocopies	320 €		
- Graphiste et photographe	240 €		
- Frais communication et presse	240 €		
- Gestion Site Internet	40 €		
- Prestation Gestion des Payes	650 €		
<b>Sous-total AUTRES SERVICES EXTERIEUR</b>	<b>1 490 €</b>		
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>			
- Personnel artistique et technique + charges sociales Représentations	9 000 €		
- Personnel technique et artistique + charges sociales Formation et Actions culturelles	0 €		
- Personnel artistique et technique + charges sociales Création et répétitions	12 071 €		
- Personnel administratif + charges sociales	7 310 €		
<b>Sous-total CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>28 381 €</b>		
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
- SACD / SACEM	240 €		
<b>Sous-total AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>240 €</b>		
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>			
<b>Sous-total DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>0 €</b>		
<b>TOTAL des CHARGES</b>	<b>37 559 €</b>		
<b>70 - VENTES ET PRESTATIONS</b>			
1, 2, 3 Beaucoup		14 000 €	
Conte et Percus		1 000 €	
Albourn-Boum		2 000 €	
<b>Sous-total VENTE DES SPECTACLES</b>		<b>17 000 €</b>	
Ateliers Milieu scolaire et peri-scolaire		- €	
Formation professionnelle		- €	
Stage et atelier adultes		- €	
Frais de déplacement et repas facturés		430 €	
<b>Sous-total PRESTATIONS DIVERSES</b>		<b>430 €</b>	
<b>Sous-total VENTES ET PRESTATIONS</b>		<b>17 430 €</b>	
<b>76 - SUBVENTIONS</b>			
- Subvention de Fonctionnement - Conseil départemental 21		2 150 €	
- Subvention de Fonctionnement - Ville de Dijon		2 000 €	
SPEDIDAM Aide à la diffusion "123 Beaucoup"		2 700 €	
Aide à la Création Région Bourgogne Franche Comté		10 000 €	
Emploi Aidé CUI		2 279 €	
<b>Sous-total SUBVENTIONS</b>		<b>19 129 €</b>	
<b>86 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
- Apport Cie Theatre de l'Eclaircie		1 000 €	
<b>Sous-total CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		<b>1 000 €</b>	
<b>TOTAL des RECETTES</b>		<b>37 559 €</b>	

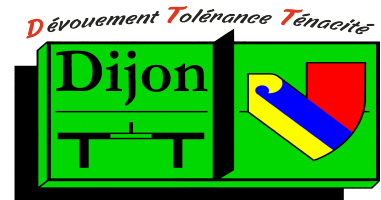
**BUDGET PREVISIONNEL 2018 Transmission**

60 - ACHATS		70 - VENTES ET PRESTATIONS	
- Matériel et petit équipement	400 €	1, 2, 3 Beaucoup	- €
- Fournitures administratives et petit matériel de bureau	342 €	Conte et Percus	- €
- Logistiques résidence et répétitions	570 €	Albourn-Boum	- €
- Fournitures textiles et costumes	0 €		
- Matériel régie et décor spectacles	800 €		
<b>Sous-total ACHAT</b>	<b>2 112 €</b>		
61 - SERVICES EXTERIEURS		Sous-total VENTE DES SPECTACLES	
- Entretien et réparations	170 €		- €
- Assurances	400 €	Ateliers Milieu scolaire et peri-scolaire	14 500 €
- Loyer bureau	1 030 €	Formation professionnelle	1 500 €
- Charges local répétition	0 €	Stage et atelier adultes	4 600 €
- Frais de location Matériel	0 €	Frais de déplacement et repas facturés	570 €
- Transport et défraiements	685 €		
- Frais postaux et télécom.	685 €		
- Frais bancaires et autres	170 €		
<b>Sous-total SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>3 140 €</b>	<b>Sous-total PRESTATIONS DIVERSES</b>	<b>21 170 €</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEUR		Sous-total VENTES ET PRESTATIONS	
- Impression - affiches et photocopies	80 €		<b>21 170 €</b>
- Graphiste et photographe	60 €	76 - SUBVENTIONS	
- Frais communication et presse	60 €	- Subvention de Fonctionnement - Conseil départemental 21	2 850 €
- Gestion Site Internet	60 €	- Subvention de Fonctionnement - Ville de Dijon	5 500 €
- Prestation Gestion des Payes	850 €		
<b>Sous-total AUTRES SERVICES EXTERIEUR</b>	<b>1 110 €</b>	SPEDIDAM Aide à la diffusion "123 Beaucoup"	0 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL			
- Personnel artistique et technique + charges sociales Représentations	0 €	Aide à la Création Région Bourgogne Franche Comté Emploi Aidé CUI	0 €
- Personnel technique et artistique + charges sociales Formation et Actions culturelles	12 500 €		3 021 €
- Personnel artistique et technique + charges sociales Création et répétitions	3 929 €		
- Personnel administratif + charges sociales	9 690 €		
<b>Sous-total CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>26 119 €</b>	<b>Sous-total SUBVENTIONS</b>	<b>11 371 €</b>
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		86 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
- SACD / SACEM	60 €	- Apport Cie Theatre de l'Eclaircie	0 €
<b>Sous-total AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>60 €</b>	<b>Sous-total CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>0 €</b>
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			
<b>Sous-total DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>0 €</b>		
<b>TOTAL des CHARGES</b>	<b>32 541 €</b>	<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>32 541 €</b>



**BUDGET PREVISIONNEL 2018**

60 - ACHATS		70 - VENTES ET PRESTATIONS	
- Matériel et petit équipement	700 €	1, 2, 3 Beaucoup	14 000 €
- Fournitures administratives et petit matériel de bureau	600 €	Conte et Percus	1 000 €
- Logistiques résidence et répétitions	1 000 €	Albourn-Bourn	2 000 €
- Fournitures textiles et costumes	300 €		
- Matériel régie et décor spectacles	4 000 €		
<b>Sous-total ACHAT</b>	<b>6 600 €</b>		
61 - SERVICES EXTERIEURS		Sous-total VENTE DES SPECTACLES	
- Entretien et réparations	300 €		17 000 €
- Assurances	700 €	Ateliers Milieu scolaire et peri-scolaire	14 500 €
- Loyer bureau	1 800 €	Formation professionnelle	1 500 €
- Charges local répétition	200 €	Stage et atelier adultes	4 600 €
- Frais de location Matériel	400 €	Frais de déplacement et repas facturés	1 000 €
- Transport et défraiements	1 200 €		
- Frais postaux et télécom.	1 200 €		
- Frais bancaires et autres	300 €		
<b>Sous-total SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>6 100 €</b>	<b>Sous-total PRESTATIONS DIVERSES</b>	<b>21 600 €</b>
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEUR		Sous-total VENTES ET PRESTATIONS	
- Impression - affiches et photocopies	400 €		38 600 €
- Graphiste et photographe	300 €		
- Frais communication et presse	300 €		
- Gestion Site Internet	100 €		
- Prestation Gestion des Payes	1 500 €		
<b>Sous-total AUTRES SERVICES EXTERIEUR</b>	<b>2 600 €</b>		
64 - CHARGES DE PERSONNEL		76 - SUBVENTIONS	
- Personnel artistique et technique + charges sociales Représentations	9 000 €	- Subvention de Fonctionnement - Conseil départemental 21	5 000 €
- Personnel technique et artistique + charges sociales Formation et Actions culturelles	12 500 €	- Subvention de Fonctionnement - Ville de Dijon	7 500 €
- Personnel artistique et technique + charges sociales Création et répétitions	16 000 €		
- Personnel administratif + charges sociales	17 000 €	SPEDIDAM Aide à la diffusion "123 Beaucoup"	2 700 €
<b>Sous-total CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>54 500 €</b>	Aide à la Création Région Bourgogne Franche Comté	10 000 €
		Emploi Aidé CUI	5 300 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		<b>Sous-total SUBVENTIONS</b>	<b>30 500 €</b>
- SACD / SACEM	300 €		
<b>Sous-total AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>300 €</b>		
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		86 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
		- Apport Cie Theatre de l'Eclaircie	1 000 €
<b>Sous-total DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>0 €</b>	<b>Sous-total CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>1 000 €</b>
<b>TOTAL des CHARGES</b>	<b>70 100 €</b>	<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>70 100 €</b>



**AVENANT N°1**  
**À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**VILLE DE DIJON - DIJON TENNIS DE TABLE**

**Année 2018**

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'Association DIJON TENNIS DE TABLE, représentée par son Président, Monsieur Jérôme HARDY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 39339054700023), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 16 juin 2016 et dont le siège social est situé boulevard Gaston Bachelard à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'Association méritant d'être soutenue dans son action de développement sportif au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche, la convention n°18-063 du 17 janvier 2018 est complétée comme suit.

**ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.**

Pour l'année 2018, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10 000 € sera versée à l'Association pour financer le poste d'un éducateur sportif.

## **ARTICLE 2**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.**

Pour l'année 2018, la subvention complémentaire de fonctionnement sera mandatée en octobre.

## **ARTICLE 3**

**L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.**

**7.3** L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

**7.4** La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

## **ARTICLE 4**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2018.

## **ARTICLE 5**

Les autres dispositions de la convention n°18-063 du 24 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'Association DIJON TENNIS DE TABLE,  
Le Président

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjointe déléguée aux Sports

Jérôme HARDY

Claire TOMASELLI



**AVENANT N°1**  
**À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**VILLE DE DIJON - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON**

**Année 2018**

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert LACROIX, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 44077002200018), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 avril 2013 et dont le siège social est situé 17 rue Léon Mauris à Dijon (21000), ci-après désigné « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant que la prévention insertion par le sport, destinée à venir en aide aux pratiquants sportifs des familles en difficultés, de plus en plus nombreuses, s'inscrit dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Dijon, en complément du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives.

La convention n°17-420 du 24 août 2017 est donc ainsi complétée.

**ARTICLE 1**

**L'article 5 relatif aux moyens financiers est ainsi complété.**

**5-2 – Subventions exceptionnelles ou d'investissement**

Pour l'année 2018, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 10 000 € sera versée à l'Association dans le cadre de l'action Insertion prévention par le sport.

Cette subvention complémentaire sera mandatée en octobre.

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2018.

## **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention n°17-420 du 24 août 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour l'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON,  
Le Président

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjointe déléguée aux Sports

Robert LACROIX

Claire TOMASELLI



Union  
Sportive  
des Cheminots  
Dijonnais

**AVENANT N°1**  
**À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**VILLE DE DIJON - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS**

**Années 2018 - 2020**

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 45271835600010), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 octobre 2002 et dont le siège social est situé 11bis rue du Docteur Richet à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

La convention n°18-047 du 16 janvier 2018 est modifiée et complétée comme suit.

**ARTICLE 1**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi modifié.**

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 18 000 €, en janvier de chaque année,
- 20%, soit 9 000 €, en avril de chaque année,
- 20%, soit 9 000 €, en juillet de chaque année,
- 15%, soit 7 650 €, en octobre de chaque année,
- le solde, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif et du compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Ce soutien pourra, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'actions ou de manifestations, ou par une aide d'investissement.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil municipal.

## **ARTICLE 2**

**L'article 7 relatif aux autres engagements est ainsi complété.**

**7.3** L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

**7.4** La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu pour toute la durée d'exécution de la convention n°18-047 du 16 janvier 2018, à savoir pour les années 2018 à 2020.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°18-047 du 16 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour l'UNION SPORTIVE DES  
CHEMINOTS DIJONNAIS,  
Le Président

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjointe déléguée aux Sports

Joseph DZIEPAK

Claire TOMASELLI



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
VILLE DE DIJON – MAISON DE RHENANIE-PALATINAT  
Années 2019 - 2021**

Entre la Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La Maison de Rhénanie-Palatinat, représentée par son président, Monsieur Hendrik HERING, Président du Landtag de Rhénanie-Palatinat, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 391 089 190 000 22), dont le siège est situé 29 rue Buffon à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Considérant que l'Association la Maison de Rhénanie-Palatinat constitue officiellement, depuis 1991, l'organisme représentatif du Land de Rhénanie-Palatinat (Allemagne) à Dijon.

Considérant que l'Association contribue, sur une base d'intérêt général à l'approfondissement de l'amitié franco-allemande. A cet effet, elle entretient la Maison de Rhénanie Palatinat dont les missions sont les suivantes :

- promouvoir les contacts entre la région et le Land Rhénanie-Palatinat,
- promouvoir la langue allemande dans la métropole en proposant des cours d'allemand et des initiatives pour la langue allemande,
- transmettre la connaissance de la culture de Rhénanie-Palatinat et de l'Allemagne.

L'Association coopère avec les associations, les structures et les collectivités territoriales aptes à soutenir les objectifs de l'Association ;

L'Association est neutre sur les plans politique et confessionnel.

Considérant que la Ville de Dijon, capitale régionale à vocation européenne, possède de nombreux atouts à promouvoir à l'international : riche patrimoine architectural, institutions culturelles créatives, tissu économique développé, enseignement supérieur de qualité, lieux de rendez-vous internationaux, richesses touristiques, qualité de vie et art de vivre.

Considérant que la Ville mène, depuis plusieurs années, une politique active en matière de relations internationales. Son rayonnement international accru entend bénéficier à l'ensemble du territoire, en facilitant la venue de nouveaux visiteurs, en favorisant les échanges économiques, la recherche et les investissements, en encourageant les partenariats culturels et universitaires et en soutenant le développement solidaire.

Considérant que Dijon, ville carrefour, valorise les actions qui renforcent l'axe Rhin-Rhône et la



coopération avec l'Europe centrale, orientale et balkanique.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION**

L'Association a pour missions de renforcer l'amitié franco-allemande, de promouvoir la coopération entre la Bourgogne et la Rhénanie-Palatinat comme entre la France et l'Allemagne.

Pour ce faire, elle développe les actions suivantes :

- Informations et documentation sur l'Allemagne et la Rhénanie-Palatinat,
- Apprentissage de la langue allemande et tests linguistiques : actions organisées en commun à Mayence et à Dijon avec les programmes « mobiklasse.de » et « FranceMobil »,
- Mobilité des jeunes, stages professionnels à l'étranger : accompagnement et organisation de séjours étudiants, accueil d'au moins dix volontaires allemands chaque année dans des structures écologiques et culturelles de la métropole dijonnaise,
- Soutien à la coopération entre la Bourgogne et la Rhénanie-Palatinat,
- Échanges économiques entre acteurs économiques franco-allemands,
- Manifestations culturelles avec l'Allemagne et la Rhénanie-Palatinat : organisation des Journées de Rhénanie-Palatinat chaque année en juin à Dijon sous le titre « Was ist das Mayence-Dijon ? »,
- Services du consulat honoraire d'Allemagne.

Pour les trois années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

- action 1 : Volontariat franco-allemand
- action 2 : Apprentissage de l'allemand
- action 3 : Organisation d'événements culturels

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises

en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention</b>
2019	10 000 €
2020	10 000 €
2021	10 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://teleservices.dijon.fr/association> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80% en mars de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

### **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**7.1** L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les

supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

**7.4** La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap...).

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

**8.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

**8.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**8.3** La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON**

**9.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.2** La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

**10.1** L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu en juillet de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

**10.2** L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 11 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

Annexe 1 : fiches action

Annexe 2 : budget prévisionnel 2019-2020

### **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjointe aux Relations Internationales,  
au Tourisme et aux Congrès,

Pour LA MAISON RHÉNANIE-PALATINAT,  
Le Président,

Sladana ZIVKOVIC.....

Hendrik HERING



## ANNEXE 1

### FICHE ACTION 1 Volontariat franco-allemand



**Domaine** : encouragement de la mobilité de la jeunesse

**Nom de l'action** : volontariat franco-allemand

**Objectifs de l'action** :

- permettre aux jeunes volontaires de suivre une année de formation et d'orientation professionnelle dans le pays partenaire ;
- permettre aux jeunes volontaires de bénéficier d'un enrichissement personnel ;
- permettre aux jeunes volontaires d'avoir un statut, des droits et des devoirs reconnus ;
- permettre aux jeunes volontaires de développer un autre regard sur leur propre culture ;
- permettre aux jeunes volontaires de découvrir un nouveau pays et une nouvelle culture ;
- permettre aux jeunes volontaires de renforcer leurs compétences, notamment dans les domaines interculturel et linguistique ;
- permettre aux jeunes volontaires d'élargir leur cercle d'amitié et de s'ouvrir à la diversité ;
- permettre aux jeunes volontaires de disposer d'atouts supplémentaires pour la formation et la possibilité de trouver un emploi.

**Moyens de l'action** :

Moyens humains : Un accompagnement personnalisé (tuteur.trice sur le lieu de mission et responsable pédagogique de la structure d'envoi).

Formation : Participation à quatre séminaires d'accompagnement pédagogiques.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Co-financements de l'action par l'OFAJ et l'agence du service civique.

**Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)** :

Un engagement d'une durée de 12 mois dans le pays partenaire au service d'une mission d'intérêt général.

Des missions s'inscrivant dans les domaines culturel et écologique :

. le Volontariat Écologique Franco-Allemand – ou en allemand : Deutsch-Französisches Ökologisches Jahr (DFÖJ) – offre la possibilité de passer une année en Allemagne, afin d'acquérir des compétences en lien avec la protection de l'environnement et d'apprendre ou d'améliorer l'allemand.

Exemple en 2018 : de jeunes français ont été accueillis et ont participé aux travaux de fermes allemandes dont les productions sont labellisées « bio ».

. le volontariat Culturel Franco-Allemand est une année d'orientation professionnelle pour de jeunes allemands et français entre 18 et 25 ans dans le domaine culturel.

Exemple en 2018 : participation de jeunes allemands à l'organisation de la rencontre du Domchor de Mayence avec la Maîtrise de Dijon début juin 2018.

Des connaissances linguistiques dans la langue du pays partenaire représentent un plus mais ne sont pas exigées dans chaque structure d'accueil.

**Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

- Jeunes français.es et allemand.es âgé.es de 18 à 25 ans

**Tarifs pratiqués :**

- Tarifs assurés par les États français et allemand, ainsi que les structures d'accueil allemandes et françaises.
- Les volontaires bénéficient d'une assurance maladie et de responsabilité civile, prise en charge par l'organisme d'envoi.
- Les volontaires restent dans leurs systèmes sociaux respectifs.
- Les frais liés au transport sur les lieux de séminaires sont dédommagés.

**Partenaires :**

OFAJ

Agence du Service civique

**Critères d'évaluation :**

- nombre de jeunes français.es bénéficiaires de l'action
- profil de ces jeunes français.es (origine géographique, sexe, âge ...)
- types de missions effectuées
- évaluation des compétences acquises
- nombre de jeunes volontaires allemand.es bénéficiaires de l'action
- profil de ces jeunes volontaires (origine géographique, sexe, âge ...)
- nombre et types de structures dijonnaises accueillant des jeunes volontaires allemands
- types de missions effectuées
- implication des jeunes volontaires allemands dans les activités du territoire

**Budget annuel de l'action : 150 000 €** pour 2019, **150 000 €** pour 2020 et **150 000 €** pour 2021

**Participation financière de la Ville : 3 300 €** pour 2019, **3 300 €** pour 2020 et **3 300 €** pour 2020



## FICHE ACTION 2 Apprentissage de l'allemand



**Domaine** : Développement des compétences linguistiques tout au long de sa vie

**Nom de l'action** : Apprentissage de l'allemand

**Objectifs de l'action** :

- permettre de bénéficier d'une approche interculturelle et communicative dans tous les cours ;
- permettre, en fonction de son niveau de motivation, de suivre un programme adapté ;
- permettre à tous, écoliers, collégiens, lycéens, adultes, de suivre des cours qui s'inscrivent dans le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) ;
- permettre l'apprentissage ou la remise à niveau dans la langue allemande à des tarifs compétitifs.

**Moyens de l'action** :

Moyens humains : Une équipe d'une dizaine d'enseignants, tous salariés, de langue maternelle allemande propose des cours extensifs ou intensifs selon les besoins et les envies du public.

Moyens matériels : Grâce à l'animatrice [Mobiklasse.de](http://Mobiklasse.de), la Maison de Rhénanie-Palatinat propose des animations linguistiques pour les enfants, directement dans les écoles des régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre Val de Loire.

Pour approfondir les connaissances de la langue allemande, la Maison de Rhénanie-Palatinat dispose également d'un centre de documentation, proposant de nombreuses ressources documentaires en lien avec l'allemand pour les professeurs et d'une [bibliothèque](#) ouverte à tous.

Moyens financiers : Ville de Dijon, Région Bourgogne Franche-Comté

## **Déroulement de l'action :**

La Maison de Rhénanie-Palatinat est un centre pour apprendre l'allemand avec des professionnels, dans un environnement germanophone unique en Bourgogne-Franche-Comté.

La Maison de Rhénanie-Palatinat est un centre d'examens du Goethe-Institut, du Test-DaF-Institut et de la Chambre Franco-allemande de Commerce et d'Industrie.

Dates des cours et modalités d'inscription définies chaque année en septembre.

### **- Cours pour adultes :**

- . Cours collectifs : de 8 à 10 personnes, coût de 225 € pour une session de 30 unités de cours (une unité = 45 minutes) par année scolaire (du 1er octobre au 15 juin)
- . Cours individuels : un programme de suivi individuel pour apprendre, consolider, perfectionner l'allemand, pour préparer ses projets avec l'Allemagne, à son rythme avec un planning à la carte, coût de 190 € pour 5 séances et 370 € pour 10 séances
- . Cours thématiques : pour pratiquer l'allemand autrement, cours hebdomadaires d'une heure autour de l'actualité politique, sociale et culturelle allemande..., 20 séances pour un coût de 220€ (à partir de début octobre)
- . Formation continue : test de niveau, suivi d'un entretien personnel, puis établissement d'un devis et d'un planning. Cette formation continue est validée par le Goethe Test Pro.

### **- Cours jeunes :**

- . Stages intensifs : pendant chaque période de vacances scolaires, une semaine d'entraînement et de remise à niveau est proposée aux collégiens, lycéens et étudiants de classes préparatoires (ateliers de révision des difficultés de la grammaire allemande, ateliers d'entraînement à la prise de parole et à la rédaction), pour un coût de 190 €
- . Cours individuels pour jeunes : remise à niveau systématique pour scolaires et étudiants, sur mesure, avec un planning à la carte, 10 rencontres hebdomadaires ou bi-mensuelles, coût de 290 € pour 10 séances en individuel ou de 320 € pour 10 séances en duo

### **- Programmes enfants :**

- . "Kindertreff" hebdomadaire : à partir de 6 ans, une approche ludique et communicative de la langue allemande autour d'une gamme d'activités variées. Coût de 160 € pour 24 rencontres hebdomadaires d'une heure le mercredi après-midi
- . "Kindernachmittag", 4 après-midis thématiques : à partir de 6 ans, découverte de l'allemand et de l'Allemagne à travers ses fêtes et traditions. Coût de 12 € par après-midi (40 € pour les 4 rendez-vous) pour 4 samedis après-midis

- **Mobiklasse.de** : une animatrice allemande en Bourgogne-Franche-Comté propose de venir à l'école avec la mobiklasse pour faire découvrir aux élèves la langue allemande et l'Allemagne d'une manière ludique, culinaire et créative. L'intervention est gratuite.

- **Centre d'examens**: la Maison de Rhénanie-Palatinat est un centre d'examens du Goethe-Institut, du Test Daf-Institut et de la Chambre franco-allemande de commerce et d'industrie. Les coûts varient de 60 € à 180 € en fonction de l'examen passé.



**Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

Les offres de cours s'adressent à tous les publics à partir de 6 ans (enfants, jeunes, adultes)

**Tarifs pratiqués :** Grille tarifaire présentée chaque année en correspondance avec le programme de cours annuel : voir ci-dessus Déroulement de l'action

**Partenaires :** Goethe Institut, Test-DaF-Institut, Chambre franco-allemande de Commerce et d'Industrie.

**Critères d'évaluation :**

- nombre de dijonnais inscrits dans chaque cours
- profil de ces dijonnais
- nombre de classes inscrites
- nombre et profil de dijonnais ayant suivi une formation continue
- évolution de la fréquentation de la Maison de Rhénanie-Palatinat dans le temps
- lien avec l'Inspection Académique pour suivre l'évolution du choix de la langue allemande dans les collèges
- nombre et types d'examens passés

**Budget annuel de l'action :** 200 000 € pour 2019, 200 000 € pour 2020 et 200 000 € pour 2021

**Participation financière de la Ville :** 5 000 € pour 2019, 5 000 € pour 2020 et 5 000 € pour 2021



## FICHE ACTION 3

Organisation d'événements culturels



**Domaine** : Favoriser la construction européenne et la circulation des idées et des artistes

**Nom de l'action** : Organisation d'événements culturels

**Objectifs de l'action** :

- permettre de s'informer sur l'Allemagne actuelle ou sur les sites touristiques en Rhénanie-Palatinat ;
- permettre de participer aux manifestations ou aux projets avec l'Allemagne et la Maison de Rhénanie-Palatinat.

**Moyens de l'action** :

Moyens humains : 2 salariés

Moyens matériels : la Maison Rhénanie Palatinat dispose de différents espaces au sein de son bâtiment permettant d'accueillir des événements culturels (bibliothèque, hall d'accueil, salle de rencontres, jardin...)

Moyens financiers : subventions de la Ville de Dijon et de la Région Bourgogne Franche-Comté, quelques recettes (journées de Rhénanie-Palatinat).

**Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)** :

La Maison Rhénanie Palatinat propose des manifestations culturelles tout au long de l'année, afin de mieux faire découvrir Mayence, le land de Rhénanie Palatinat et de manière générale, l'art et la culture allemande.

Chaque mois, des expositions, des conférences, des concerts, des lectures, des rencontres sont ainsi proposés au public.

A titre indicatif :

- Semaine des langues étrangères en septembre de chaque année ;
- Journées de Rhénanie Palatinat « Was ist das Rue Buffon ? » les 23 et 24 juin 2018 ;
- Participation aux 60 ans d'amitié de Dijon/Mayence en 2018 : musique et spécialités à la Péniche Cancale Port du Canal durant le mois de mai 2018 ;
- Concerts : D'Jazz dans la Ville dans le cadre du Printemps de l'Europe le 18 mai 2018 ;
- Projections de films lors de la semaine de cinéma allemand Kinéscope : film « Transit » du réalisateur allemand Christian Petzold le 27 avril 2018 à l'Eldorado ;
- Journée franco-allemande : depuis l'année 2003, la France et l'Allemagne ont déclaré le 22 janvier « Journée Franco-Allemande », faisant référence à la signature du Traité de l'Elysée, réalisée le 22 janvier 1963 par Charles de Gaulle et Konrad Adenauer.

**Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

Tout public

**Tarifs pratiqués :**

Gratuité sauf pour le cinéma et la restauration aux journées de Rhénanie-Palatinat.

**Partenaires :** Ville de Dijon, Conseil départemental de Côte-d'Or, Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, Land de Rhénanie Palatinat

**Critères d'évaluation :**

- taux de fréquentation des événements par le public dijonnais
- profil du public assistant aux événements
- types et nombre d'événements proposés
- lien avec l'actualité européenne pour chaque événement
- nombre et types de partenaires pour chaque événement

**Budget annuel de l'action :** 70 000 € pour 2019, 70 000 € pour 2020 et 70 000 € pour 2021

**Participation financière de la Ville :** 1 700 € pour 2019, 1 700 € pour 2020 et 1 700 € pour 2021

	Erläuterungen	Wirtschaftsplan 2019 (Planung Nov. 2017)	Wirtschaftsplan 2020 (Planung Nov. 2017)
	<b>EINNAHMEN</b>		
<b>Zu 1.</b>	<b>Landeszuwendung für Personal- und Sachkosten</b>		
	Landeszuwendung Leiter des Hauses		
	Landeszuwendung für Personal- und Sachkosten		
	<b>SUMME</b>	<b>240 100,00 €</b>	<b>240 100,00 €</b>
<b>Zu 2.</b>	<b>Weitere Zuwendungen für Personal- und Sachkosten</b>		
301	Landeszuwendung für Praktikervermittlungsstelle	23 000,00 €	23 000,00 €
106a	OFAJ für AbP-Stelle	9 600,00 €	9 600,00 €
106b	CRB für AbP-Stelle	5 000,00 €	5 000,00 €
106c	VEFA für AbP-Stelle	6 400,00 €	6 400,00 €
107	VEFA für Koordinatorin VCFA	28 500,00 €	28 500,00 €
108	VEFA für Koordinatorin VEFA	17 000,00 €	17 000,00 €
107	Geschichtswettbewerb via Föderation für GW-Koordination	12 000,00 €	12 000,00 €
105	VEFA für Generalsekretär VEFA	24 000,00 €	24 000,00 €
150b	VEFA für Projektbeauftragter Freiwilligendienst & Mobilität	29 750,00 €	29 750,00 €
302	VEFA für Verwaltungskosten (anteilig auf Basis 510, 511, 512, 514, 515, 517, 530)	10 000,00 €	10 000,00 €
109	mobiklasse.de via Föderation für Projektkoordination	41 760,00 €	41 760,00 €
400	Honorarkonsulat	7 000,00 €	7 000,00 €
	CRBFC Mietkosten	60 000,00 €	60 000,00 €
	<b>SUMME</b>	<b>274 010,00 €</b>	<b>274 010,00 €</b>
<b>Zu 3.</b>	<b>Zuwendungen für Projekte: Mobilität, Sprache, Kultur</b>		
820	Auswärtiges Amt Zuwendung für Kultur- und Sprachprojekte	20 000,00 €	20 000,00 €
900a	Zuwendung Landtag für RLP-Tage	2 600,00 €	2 600,00 €
900b	Zuwendung Staatskanzlei für RLP-Tage	5 000,00 €	5 000,00 €
900c	Förderung der Stadt Mainz	1 540,00 €	1 540,00 €
303a	Stadt Dijon für grenzüberschreitende Kultur- und Sprachprojekte	5 000,00 €	5 000,00 €
303b	Stadt Dijon für Projekte zur Förderung der Städtepartnerschaft und der Mobilität	5 000,00 €	5 000,00 €
304	CRB für Mobilitätsprojekte	4 000,00 €	4 000,00 €
801b	CRB für Sprachprüfungen	1 000,00 €	1 000,00 €
603	mobiklasse.de via Föderation für Verwaltungskosten Projektleitung	750,00 €	750,00 €
800b	OFAJ für Kinderkurse	900,00 €	900,00 €
900d	Drittmittel und sonstige Einnahmen für Kulturprojekte	4 000,00 €	4 000,00 €
700	Bibliothek (aus Mitteln des AA - 820)	50,00 €	50,00 €
1000a	Programm Romain Rolland via Académie de Dijon	10 000,00 €	10 000,00 €
1000b	Programm Anna Seghers via Académie de Dijon	10 000,00 €	10 000,00 €
1000c	Seminare Austauschprogramme via Académie de Dijon	10 000,00 €	10 000,00 €
	Zinsen Sparkonto	10,00 €	10,00 €
	<b>SUMME</b>	<b>79 850,00 €</b>	<b>79 850,00 €</b>
<b>Zu 4.</b>	<b>Einnahmen</b>		
800	Einnahmen aus Sprachkursen	53 000,00 €	53 000,00 €
801	Einnahmen aus Prüfungen (Eigeneinnahmen plus Zuwendung CRB 801b)	3 000,00 €	3 000,00 €
300	Einnahmen aus Praktikantenvermittlung Gebühren	500,00 €	500,00 €
900e	Verkauf Essen und Getränke RLP-Tage	2 500,00 €	2 500,00 €
	<b>SUMME</b>	<b>59 000,00 €</b>	<b>59 000,00 €</b>
	<b>Gesamtsumme Einnahmen</b>	<b>652 960,00 €</b>	<b>652 960,00 €</b>

	Erläuterungen	Wirtschaftsplan 2019 (Planung Nov. 2017)	Wirtschaftsplan 2020 (Planung Nov. 2017)
	<b>AUSGABEN</b>		
<b>Zu 1.</b>	<b>Personalausgaben</b>		
	Leiter des Hauses	94 500,00 €	94 500,00 €
100	Leiterin der Sprachabteilung	46 500,00 €	46 500,00 €
101	Sprachlehrer	34 000,00 €	34 000,00 €
102	Honorarlehrer	3 000,00 €	3 000,00 €
103	Leitungsassistentin	35 000,00 €	35 000,00 €
104	Dokumentar	20 000,00 €	20 000,00 €
105	Leiter des Büros für Praktika und Mobilität	24 000,00 €	24 000,00 €
105	Generalsekretär VEFA	24 000,00 €	24 000,00 €
105b	Projektbeauftragter Mobilität & Freiwilligendienst	35 000,00 €	35 000,00 €
106	AbP-Stelle	21 000,00 €	21 000,00 €
107	Koordinatorin VCFA	28 500,00 €	28 500,00 €
107	Koordinatorin Geschichtswettbewerb	12 000,00 €	12 000,00 €
108	Koordinatorin VEFA	17 000,00 €	17 000,00 €
109	Koordinatorin mobiklasse.de	41 760,00 €	41 760,00 €
	<b>SUMME</b>	<b>436 260,00 €</b>	<b>436 260,00 €</b>
<b>Zu 2.</b>	<b>Sächliche Verwaltungsausgaben</b>		
400	Honorarkonsulat	200,00 €	200,00 €
510	Beratungskosten	2 000,00 €	2 000,00 €
511	Geschäftsbedarf einschl. Druckkosten	1 800,00 €	1 800,00 €
512	Reinigungsdienst	11 000,00 €	11 000,00 €
513	Portokosten	2 000,00 €	2 000,00 €
514	Telekom	4 500,00 €	4 500,00 €
515	Büroausstattung	15 000,00 €	15 000,00 €
516	Dienst-Kfz. des Hauses RLP	7 000,00 €	7 000,00 €
517	Bewirtschaftung des Hausgrundstücks	14 000,00 €	14 000,00 €
518	Reisekosten Haus Rheinland-Pfalz	3 000,00 €	3 000,00 €
519	Repräsentation	3 000,00 €	3 000,00 €
520	Werbung / Öffentlichkeitsarbeit	2 000,00 €	2 000,00 €
530	Bankkosten	400,00 €	400,00 €
600	Fédération des Maisons Franco-Allemandes (Jahresbeitrag)	300,00 €	300,00 €
	Mietkosten	60 000,00 €	60 000,00 €
	<b>SUMME</b>	<b>126 200,00 €</b>	<b>126 200,00 €</b>
<b>Zu 3.</b>	<b>Projekte: Mobilität, Sprache und Kultur</b>		
700	Bibliothek (aus Mitteln des AA - 820)	5 000,00 €	5 000,00 €
804	Sprach- und Kulturprojekte: pädagogische Projekte, Weihnachtsfest, Lesungen, Seminare für Deutschlehrer und -assistenten, Rallyes... (aus Mitteln des AA - 820)	15 000,00 €	15 000,00 €
304	Andere Mobilitätsprojekte (Berufsbildung, usw. aus Mitteln des CRB - 304)	4 000,00 €	4 000,00 €
304b	Coups de Coeur und Deutsch-französische Woche (aus Mitteln des CRB - 106b)	3 000,00 €	3 000,00 €
303a	Grenzüberschreitende Kultur- und Sprachprojekte (aus Mitteln der Stadt Dijon - 303a)	5 000,00 €	5 000,00 €
303b	Förderung der Städtepartnerschaft und Mobilität (aus Mitteln der Stadt Dijon - 303b)	5 000,00 €	5 000,00 €
900	Kulturprojekte: Musikprojekte, Ausstellungen, Vorträge, RLP-Tage...	22 500,00 €	22 500,00 €
801	Sprachexamen: Prüfungsunterlagen und Prüfungen	1 000,00 €	1 000,00 €
1000a	Verwaltung Programm Romain Rolland (aus Mitteln der Académie de Dijon - 1000a)	10 000,00 €	10 000,00 €
1000b	Verwaltung Programm Anna Seghers (aus Mitteln der Académie de Dijon - 1000b)	10 000,00 €	10 000,00 €
1000c	Verwaltung Seminare (aus Mitteln der Académie de Dijon - 1000c)	10 000,00 €	10 000,00 €
	<b>SUMME</b>	<b>90 500,00 €</b>	<b>90 500,00 €</b>
	<b>Gesamtsumme Ausgaben</b>	<b>652 960,00 €</b>	<b>652 960,00 €</b>



**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens  
entre l'association CESAM et ses partenaires**

**pour l'action conduite dans le cadre  
des Ateliers Socio-Linguistiques**

**Années 2018 – 2020**



**Entre :**

L'ÉTAT, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 20 septembre 2018,

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville de CHENÔVE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 25 septembre 2018,

La ville de DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018,

La ville de LONGVIC, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018,

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la ville de TALANT, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 10 octobre 2018,

ci-après désignés « les partenaires »,

**ET**

L'association CESAM (Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations), représentée par son président, Monsieur Michel DAVID, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 77821064100081), dont les statuts ont été déposés à la préfecture de la Côte-d'Or le 17 juin 1971 et dont le siège est situé 24, avenue de Stalingrad, BP 76527, 21065 Dijon Cedex, ci-après désignée « l'Association »,

- Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 ;
- Vu le Contrat de ville de l'agglomération dijonnaise signé le 6 juillet 2015 ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

IL EST CONVENU ce qui suit :

**Préambule :**

Considérant que l'Association a pour objet la gestion d'un organisme de formation, réalisant des actions de formation continue, d'orientation, d'insertion, de qualification professionnelle, de certification et toute autre activité éducative susceptible de favoriser le développement des capacités culturelles, sociales et professionnelles des personnes dans et hors des entreprises.

Fondée en 1971 avec pour objectif de répondre aux besoins linguistiques des publics migrants, l'Association se positionne depuis plus de quarante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur la métropole dijonnaise. Elle intervient dans les quartiers et sur les communes, auprès des publics les plus fragiles de par : un manque de maîtrise de la

langue française en général, un manque de maîtrise des savoirs de base, l'absence d'accès au code écrit, mais aussi l'appartenance à un quartier Politique de la Ville, le statut de primo-arrivant, le statut de bénéficiaire des minimas sociaux... Elle développe à ce titre une connaissance approfondie des problématiques à la fois globales du territoire dijonnais, mais aussi spécifiques à chaque quartier, à chaque institution. Les liens tissés au quotidien avec l'ensemble des partenaires sur ces territoires, dans la recherche de solutions avec les pouvoirs publics, dans le ciblage des publics avec les structures d'accueil, dans l'organisation de solutions de proximité avec les acteurs des quartiers, enrichissent la perception des réalités de terrain, des besoins sur la métropole et des solutions à apporter en matière d'accompagnement et de formation au service des plus fragiles.

Considérant que :

#### pour l'Etat

L'Etat s'engage, au travers du Contrat de ville et aux côtés de Dijon Métropole, à renforcer ses politiques publiques afin de réduire les inégalités qui touchent les quartiers prioritaires.

A ce titre, la maîtrise de la langue française tient une place importante dans notre pacte républicain en tant que compétence sociale indispensable à l'exercice de la citoyenneté. Elle participe de la construction de l'identité des personnes et du sentiment d'appartenance à une collectivité en se familiarisant avec ses valeurs et sa culture. En outre, la maîtrise du français est un enjeu essentiel pour l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle.

Ainsi, le soutien de l'Etat au déploiement des Ateliers socio-linguistiques doit permettre de contribuer à une meilleure connaissance et une meilleure maîtrise de la langue française pour favoriser l'accès à l'autonomie et à l'émancipation des bénéficiaires :

- en impliquant prioritairement les réfugiés installés depuis moins de cinq ans sur le territoire au titre des politiques d'intégration,
- en visant les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

#### pour Dijon Métropole

Dijon Métropole s'est engagée dans le Contrat de ville 2015-2020 en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 afin de soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires et de veille de la Métropole dans le but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Trois piliers ont été définis dans le cadre du Contrat de ville, sur lesquels l'Association, par la mise en place des Ateliers socio-linguistiques, s'appuie plus particulièrement, à savoir :

#### *Pilier Cohésion sociale :*

- Réussite éducative : renforcer la fonction parentale par l'accès à la langue française
- Culture : assurer une médiation en direction des habitants dans les lieux culturels
- Valeurs de la République, citoyenneté, laïcité et lien social : concourir à l'inclusion sociale à travers la maîtrise de la langue
- Participation des habitants : favoriser l'implication et la participation des habitants dans la vie du quartier



*Pilier Développement de l'activité économique, de l'emploi et accès à la formation :*

- Permettre aux publics inconnus des acteurs de l'emploi, d'intégrer des dispositifs de droit commun

*Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain :*

- Concourir à la réappropriation de l'espace public, notamment par les femmes

Les Ateliers socio-linguistiques répondent également aux enjeux majeurs du Contrat de ville que sont la lutte contre les discriminations, la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

pour le CCAS de la ville de Chenôve

A travers ses services accompagnement social, emploi-formation, Point Information Jeunesse-Espace Public numérique et son Centre Social, le CCAS de la Ville de Chenôve, acteur de la Solidarité sur le territoire de la commune, s'inscrit pleinement dans une politique de soutien majeur aux publics les plus fragilisés. Il agit au quotidien, avec ses partenaires du territoire, notamment en direction des habitants du quartier du Mail afin de réduire les inégalités, de lutter contre les exclusions, et de favoriser l'inclusion sociale.

La mise en place d'ateliers socio-linguistiques sur le quartier Politique de la Ville de la commune répond à la fois à un réel besoin des populations pour qui la maîtrise de la langue française peut être un frein conséquent à l'insertion sociale et professionnelle, mais également aux objectifs du CCAS en termes d'actions ciblées à mener sur le territoire.

pour la Ville de Dijon

La Ville de Dijon s'est engagée dans le Contrat de ville 2015-2020 au même titre que la Métropole.

Cinq objectifs principaux caractérisent également la politique sociale de la Ville, à savoir :

- . la lutte contre l'isolement, la précarité et les exclusions,
- . l'insertion sociale et l'accès aux droits, notamment par le numérique,
- . l'accès aux loisirs,
- . le renforcement des solidarités,
- . le développement social du territoire.

pour la ville de Longvic

La Ville de Longvic soutient l'intégration des personnes de nationalité étrangère et notamment des habitants du quartier du Bief du Moulin, en leur permettant d'apprendre la langue française et ainsi de pouvoir plus facilement accéder à l'emploi.

Les Ateliers socio-linguistiques se déroulent au sein de la Maison de l'Emploi et du Développement Économique de Longvic, structure d'accompagnement à l'insertion professionnelle, située à proximité du quartier du Bief du Moulin. L'apprentissage de la langue française est ainsi intégré dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes accompagnées.

Les Ateliers socio-linguistiques s'intègrent ainsi dans une politique plus globale de la Ville de Longvic, de lutte contre les inégalités et les exclusions, et d'accompagnement vers l'autonomie des publics les plus fragiles.

## pour le CCAS de la ville de Talant

Le constat suivant est effectué sur le territoire de Talant :

- problème de mobilité pour certaines personnes et difficultés pour se déplacer dans les locaux de l'Association à Dijon afin d'apprendre ou consolider l'apprentissage de la langue française,
- besoin d'avoir un groupe de travail permettant une « flexibilité » (garde d'enfant, reprise de travail sur des courtes périodes...),
- demande exprimée pour consolider des liens sur la commune, de se repérer.

Dans le prolongement des orientations du CCAS de la Ville de Talant, il est donc souhaité poursuivre les objectifs suivants:

- inscrire les personnes concernées dans un processus de participation active,
- développer des compétences langagières qui favorisent l'intégration à la vie sociale, culturelle et citoyenne de la ville de Talant,
- favoriser une insertion sociale globale,
- améliorer l'expression orale et écrite en s'appuyant sur l'environnement social, culturel et professionnel de ces personnes,
- les inscrire dans un processus d'autonomie.

Considérant qu'ainsi, le projet présenté par l'Association participe de ces politiques publiques et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, les partenaires s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2020.

### **Article 3 : Cadre général de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en place, par l'Association, d'Ateliers socio-linguistiques à destination de personnes ne maîtrisant pas la langue française.

#### . Présentation des ateliers dans le cadre du Contrat de Ville

Les Ateliers Socio-Linguistiques mis en place dans les quartiers à destination des populations migrantes, sont inscrits au Contrat de Ville 2015-2020.

Pour les populations issues de l'immigration et habitant dans les quartiers prioritaires ou de veille, l'acquisition et la consolidation de la connaissance de la langue française constituent un des premiers éléments de l'accès à l'autonomie. En effet, l'intégration se « mesure » par la nature, l'importance et la qualité des liens sociaux que chaque personne est capable de

développer dans sa vie en France. Les parcours d'intégration se caractérisent par un passage progressif d'un environnement social restreint à un environnement plus large et plus complexe, par l'acquisition de compétences sociales nouvelles qui contribuent à l'accès à l'autonomie.

Ces actions se situent en complémentarité du dispositif dédié aux primo-arrivants, financé par l'Office Français Immigration Intégration (OFII). Elles interviennent en amont des formations linguistiques soutenues par d'autres financeurs ou en complément de l'offre, facilitant la mise en parcours.

#### . Mise en œuvre des ateliers

Les Ateliers socio-linguistiques s'attachent à répondre aux besoins des publics et des territoires, en partenariat avec les différents acteurs intervenants.

De manière générale, il s'agit de rendre les personnes participant aux Ateliers socio-linguistiques, en particulier les habitants des quartiers Politique de la ville, autonomes et acteurs dans leur environnement, que ce dernier relève des sphères publiques, culturelles, citoyennes, personnelles ou professionnelles, par l'acquisition de compétences spécifiques, telles que la connaissance des espaces sociaux, culturels ou professionnels, ainsi que les compétences langagières nécessaires pour y agir en autonomie.

En particulier, il s'agit de :

- donner aux participants le moyen **d'appréhender la société d'accueil** à travers ses codes et ses valeurs et y acquérir une plus grande autonomie,
- permettre aux participants d'acquérir ou de renforcer **les compétences langagières et sociales** en communication,
- donner aux participants **les moyens d'information** sur l'accès à leurs droits en matière de logement, santé, retraite, loisirs, insertion professionnelle.

#### . Typologie des ateliers

Trois types d'Ateliers socio-linguistiques sont ainsi proposés :

- les ateliers à visée socialisante,
- les ateliers à visée d'insertion professionnelle et les ateliers tremplins,
- les ateliers spécifiques à l'accompagnement des parents.

Pour les trois années concernées par la présente convention, quatre actions sont retenues déclinées par territoire :

- action 1 : les Ateliers socio-linguistiques à Dijon
- action 2 : les Ateliers socio-linguistiques à Chenôve
- action 3 : les Ateliers socio-linguistiques à Longvic
- action 4 : les Ateliers socio-linguistiques à Talant

Les actions de l'Association, déclinées en fiches action, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 4 : Montants et modalités de versement des subventions**

#### **État**

L'État s'engage, au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville et sous réserve de ses disponibilités budgétaires, à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention	
	Au titre de la Politique de la Ville	Au titre du droit commun
2018	9 000 €	8 500 €
2019	9 000 €	8 500 €*
2020	9 000 €	8 500 €*

\* Sous réserve des annualités budgétaires : les montants des subventions au titre du droit commun (BOP 104) sont soumis, pour les exercices 2019 et 2020, au maintien des priorités des politiques d'intégration 2018 et aux enveloppes financières correspondantes.

Les montants prévisionnels annuels seront versés en totalité au cours du premier semestre de chaque année et un justificatif sera systématiquement demandé.

### Dijon Métropole :

Dijon Métropole s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de Dijon Métropole prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention (au titre de la Politique de la Ville)
2018	36 000 €
2019	30 000 €
2020	30 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée ADDEL du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires : <https://addel.cget.gouv.fr>.

Les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

- la totalité de la subvention au cours du premier semestre de chaque année, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de cet article.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'année 2018, la totalité de la subvention, soit 36 000 €, a été versée sur le compte de l'Association par mandatement du 15 juin 2018. Une convention de financement a été conclue entre Dijon Métropole et l'Association afin de permettre le versement de cette subvention (convention DM2018-074-20180514 du 14 mai 2018).

### CCAS de la Ville de Chenôve :

Le CCAS de la Ville de Chenôve s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions du CCAS de

Chenôve prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention (au titre de la Politique de la Ville)</b>
2018	7 305 €
2019	10 220 €
2020	10 220 €

Les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

Pour 2018 :

- la totalité de la subvention en septembre 2018

Pour 2019 et 2020 :

- un acompte de 6 220 € au mois de mars,

- le solde de 4 000 € au mois de septembre.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

**Ville de Dijon :**

La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention (au titre de la Politique de la Ville)</b>
2018	48 000 € (12 000 € + 36 000 €)
2019	50 700 €
2020	50 700 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée ADDEL du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires : <https://addel.cget.gouv.fr>.

- Pour l'année 2018 :

Une partie de la subvention, soit 12 000 €, a été accordée sur l'exercice budgétaire 2017 lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2017.

Deux versements ont déjà été effectués sur le compte de l'Association :

. un versement de 9 600 €, par mandatement du 29 décembre 2017, correspondant à 80% de la somme de 12 000 €,

. un versement de 24 000 €, par mandatement du 8 juin 2018 et un versement de 4 800 € par mandatement effectué courant septembre 2018, ces deux versements correspondant à 80% de la somme de 36 000 €.

Le solde de la subvention, soit 2 400 € (correspondant aux 20% restants de la somme de 12 000 €) et 7 200 € (correspondant aux 20% restants de la somme de 36 000 €) seront versés au premier trimestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de cet article.

En cas excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La présente convention annule et remplace la convention de financement annuelle n°18-311 du 14 mai 2018.

- Pour les années 2019 et 2020 :

Les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

- 80% en mars de chaque année,

- le solde annuel, soit 20%, au premier trimestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de cet article.

En cas excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels ont été et seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Ville de Longvic :**

La Ville de Longvic s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention (au titre de la Politique de la Ville)</b>
2018	2 545 €
2019	5 460 €
2020	5 460 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association auprès de la Ville de Longvic.

Les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

- En 2018 : la subvention de la ville sera versée en fin d'année.

- En 2019 et 2020 : la subvention sera versée au cours du premier semestre de chaque année, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de cet article.

Ces montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **CCAS de la Ville de Talant :**

Le CCAS de la Ville de Talant s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions du CCAS de Talant prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

<b>Année</b>	<b>Montant prévisionnel total de la subvention (au titre de la Politique de la Ville)</b>
2018	510 €*
2019	5 460 €
2020	5 460 €

*\* Le montant de 510 € correspond à la participation financière du CCAS de Talant pour un Atelier socio-linguistique qui se déroulera de septembre à décembre 2018.*

Les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

. la totalité de la subvention à l'issue du projet

Ces montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 5 : Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059\*01),
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité,
- Un budget prévisionnel pour l'année N+1.

### **Article 6 : Autres engagements**

**6.1** L'Association informe sans délai les partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire et de manière générale de toute information concernant un changement dans sa situation.

**6.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**6.3** L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de chaque partenaire sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer, sur ce site et/ou cette page Facebook :

- . le lien du site Internet de Dijon Métropole, à savoir <https://www.metropole-dijon.fr/>,
- . le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

**6.4** La Ville de Dijon ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

## **Article 7 : Sanctions**

**7.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

**7.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 . Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression (et éventuellement le reversement) de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**7.3** Les partenaires informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 : Contrôle**

**8.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**8.2** Les partenaires contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.



## **Article 9 : Evaluation**

**9.1** L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels les partenaires ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation, dont les dates sont définies par les deux parties et qui aura lieu en janvier de l'année N+1.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

**9.2** Les évaluations contradictoires, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 ainsi que les contrôles prévus à l'article 8, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

De même, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, coïncidant avec le terme du Contrat de ville fixé au 31 décembre 2020, ne pourra plus donner lieu à l'utilisation des crédits prévus à ce titre pour le financement de l'Association.

## **Article 10 : Avenants**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 : Annexes**

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Tableau de financement général 2018-2020
- . Annexe 3 : Budget prévisionnel général de l'action pour 2018

## **Article 12 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 13 : Règlement des litiges**

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de règlement amiable dans le mois qui suit l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention ou de ses avenants, est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Préfet de la Région Bourgogne-  
Franche-Comté,  
Préfet de la Côte-d'Or

Le Président de Dijon Métropole

Bernard SCHMELTZ

François REBSAMEN

Le Président du CCAS de Chenôve

Le Maire de la Ville de Dijon

Thierry FALCONNET

François REBSAMEN

Le Maire de la Ville de Longvic

Le Président du CCAS de Talant

José ALMEIDA

Gilbert MENUT

Le Président du CESAM

Michel DAVID

## ANNEXE 1

### FICHE ACTION 1 Ateliers socio-linguistiques Dijon

**Domaine** : Apprentissages linguistiques

**Nom de l'action** : Ateliers socio-linguistique (ASL)

#### Objectifs de l'action

Objectif général : Accompagner l'accès à l'autonomie des participants dans leur environnement, par une meilleure maîtrise de la langue française

Objectifs spécifiques selon les types d'ASL :

*ASL à visée socialisante* :

- appréhender la société d'accueil à travers ses codes et ses valeurs
- acquérir ou renforcer les compétences langagières nécessaires pour communiquer dans des situations de la vie courante
- acquérir les compétences techniques et organisationnelles permettant d'accéder aux droits et d'accomplir les obligations du quotidien

*ASL à visée d'insertion professionnelle / Ateliers Tremplin* :

- appréhender l'organisation du marché de l'emploi et en connaître les codes
- acquérir les compétences langagières nécessaires aux démarches de recherche d'emploi ou de formation
- acquérir une maîtrise suffisante de la langue en situation professionnelle
- identifier les droits et obligations professionnelles

*ASL spécifiques à l'accompagnement des parents* :

- appréhender l'organisation éducative dans laquelle évoluent les enfants
- acquérir les compétences langagières nécessaires à l'accompagnement des enfants
- acquérir les compétences techniques et organisationnelles permettant aux parents de suivre la scolarité et la vie sociale de leurs enfants

Les objectifs de ces ASL sont souvent intégrés dans les objectifs des ASL à visée socialisante.

## Moyens de l'action

### Moyens humains :

- Un responsable de formation, chargé de la gestion du projet, de l'encadrement de l'équipe, des relations avec les partenaires et de la coordination
- Une coordinatrice de parcours chargée du suivi individualisé des parcours
- Une équipe de formateurs formés à la démarche pédagogique mise en œuvre sur les actions socialisantes à composante langagière et dotés d'une expérience significative sur ce type d'actions

### Moyens matériels et logistiques :

- Partenariat avec les structures de quartier de Dijon (Grésilles, Fontaine d'Ouche) pour la mise à disposition des locaux
- Matériel pédagogique propre au CESAM, dont une flotte de tablettes numériques permettant l'organisation d'ateliers digitaux

## Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

2 plages de 3 heures par semaine et par atelier, hors vacances scolaires :

- **3 ateliers Quartier des Grésilles à Dijon :**  
*2 ateliers ASL à visée socialisante*  
*1 atelier ASL à visée d'insertion professionnelle*
- **2 ateliers Quartier Fontaine d'Ouche à Dijon :**  
*1 atelier ASL à visée socialisante*  
*1 atelier ASL à visée d'insertion professionnelle*

## Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Toute personne de plus de 18 ans habitant les quartiers Politique de la Ville

### **Nombre de bénéficiaires :**

Moyenne de 12 personnes présentes par atelier pour 14 personnes inscrites

Durée de parcours minimum de 5 mois. Les suites de parcours permettront de libérer des places qui seront attribuées à de nouveaux bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires sera donc déterminé par la durée des parcours.

## **Tarifs pratiqués :** gratuité

## Partenaires :

La mise en œuvre des ASL sur un quartier, une ville, nécessite un ancrage territorial fort avec les acteurs de proximité et il n'y a pas d'ASL sans les partenaires intervenant à plusieurs niveaux dans le déroulement des ateliers :

- . professionnels des espaces sociaux dans lesquels évoluent les personnes, en premier lieu, les centres sociaux ou maisons de quartier où se déroulent les ASL. Ce sont souvent aussi les prescripteurs sur les actions (MJC Dijon Grésilles, Maison Phare).
- . responsables de développement local ou en charge de problématiques sociales (chef de projet, chargé de mission) considérant que les projets ASL sont utiles, socialement et territorialement et qui soutiennent les demandes de financement.
- . représentants des financeurs.
- . différents intervenants sollicités dans le cadre de leurs fonctions : responsables PMI, enseignants, sages-femmes, responsables de services publics (Poste, Pôle Emploi, CRAM, CAF, bailleurs sociaux), chefs d'entreprises, etc.

## Critères d'évaluation

- Nombre de bénéficiaires par atelier
- Profil des bénéficiaires par atelier (origine géographique, sexe, âge ...)
- Durée de participation des bénéficiaires pour chaque atelier
- Nombre et types de moyens mis en œuvre par atelier (découverte quartiers, sorties culturelles ...)
- Nombre de suites de parcours par atelier
- Nombre d'intégrations sur des actions non spécifiques à des personnes de langue étrangère
- Mesure de l'écart de compétence entre l'entrée et la sortie de l'atelier (par atelier)

**Budget annuel de l'action :**

2018 : **69 428 €** (66 300 € + 3 128 € correspondant aux frais d'ingénierie pour la mise en place des ASL)

2019 et 2020 : **66 300 €**

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Etat	4 286 €
Dijon Métropole	17 142 €
Ville de Dijon	44 872 € (fonctionnement ASL)
	3 128 € (frais d'ingénierie)
<b>TOTAL</b>	<b>69 428 €</b>

Années 2019 et 2020	Répartition financière annuelle des partenaires
Etat	3 600 €
Dijon Métropole	12 000 €
Ville de Dijon	50 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 300 €</b>



## FICHE ACTION 2

### Ateliers socio-linguistiques Chenôve

**Domaine** : Apprentissages linguistiques

**Nom de l'action** : Ateliers socio-linguistique (ASL)

#### Objectifs de l'action

Objectif général : Accompagner l'accès à l'autonomie des participants dans leur environnement, par une meilleure maîtrise de la langue française

Objectifs spécifiques selon les types d'ASL :

*ASL à visée socialisante* :

- appréhender la société d'accueil à travers ses codes et ses valeurs
- acquérir ou renforcer les compétences langagières nécessaires pour communiquer dans des situations de la vie courante
- acquérir les compétences techniques et organisationnelles permettant d'accéder aux droits et d'accomplir les obligations du quotidien

*ASL à visée d'insertion professionnelle / Ateliers Tremplin* :

- appréhender l'organisation du marché de l'emploi et en connaître les codes
- acquérir les compétences langagières nécessaires aux démarches de recherche d'emploi ou de formation
- acquérir une maîtrise suffisante de la langue en situation professionnelle
- identifier les droits et obligations professionnelles

*ASL spécifiques à l'accompagnement des parents* :

- appréhender l'organisation éducative dans laquelle évoluent les enfants
- acquérir les compétences langagières nécessaires à l'accompagnement des enfants
- acquérir les compétences techniques et organisationnelles permettant aux parents de suivre la scolarité et la vie sociale de leurs enfants

Les objectifs de ces ASL sont souvent intégrés dans les objectifs des ASL à visée socialisante.

## Moyens de l'action

### Moyens humains :

- Un responsable de formation, chargé de la gestion du projet, de l'encadrement de l'équipe, des relations avec les partenaires et de la coordination
- Une coordinatrice de parcours chargée du suivi individualisé des parcours
- Une équipe de formateurs formés à la démarche pédagogique mise en œuvre sur les actions socialisantes à composante langagière et dotés d'une expérience significative sur ce type d'actions

### Moyens matériels et logistiques :

- Partenariat avec les structures de quartier de Chenôve pour la mise à disposition des locaux
- Matériel pédagogique propre au CESAM, dont une flotte de tablettes numériques permettant l'organisation d'ateliers digitaux

## Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

2 plages de 3 heures par semaine et par atelier, hors vacances scolaires :

- **2 ateliers quartier du mail à Chenôve :**
  - 1 ASL à visée d'insertion professionnelle
  - 1 ASL à visée socialisante

## Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Toute personne de plus de 18 ans habitant les quartiers Politique de la Ville en favorisant la prise en charge des publics primo-arrivants

## Nombre de bénéficiaires :

Moyenne de 12 personnes présentes par atelier pour 14 personnes inscrites

Durée de parcours minimum de 5 mois. Les suites de parcours permettront de libérer des places qui seront attribuées à de nouveaux bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires sera donc déterminé par la durée des parcours.

**Tarifs pratiqués :** gratuité



## Partenaires :

La mise en œuvre des ASL sur un quartier, une ville, nécessite un ancrage territorial fort avec les acteurs de proximité et il n'y a pas d'ASL sans les partenaires intervenant à plusieurs niveaux dans le déroulement des ateliers :

- . professionnels des espaces sociaux dans lesquels évoluent les personnes, en premier lieu, les centres sociaux ou maisons de quartier où se déroulent les ASL. Ce sont souvent aussi les prescripteurs sur les actions.
- . responsables de développement local ou en charge de problématiques sociales (chef de projet, chargé de mission) considérant que les projets ASL sont utiles, socialement et territorialement et qui soutiennent les demandes de financement.
- . représentants des financeurs.
- . différents intervenants sollicités dans le cadre de leurs fonctions : responsables PMI, enseignants, sages-femmes, responsables de services publics (Poste, Pôle Emploi, CRAM, CAF, bailleurs sociaux), chefs d'entreprises, etc.

## Critères d'évaluation

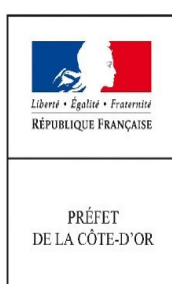
- Nombre de bénéficiaires par atelier
- Profil des bénéficiaires par atelier (origine géographique, sexe, âge ...)
- Durée de participation des bénéficiaires pour chaque atelier
- Nombre et types de moyens mis en œuvre par atelier (découverte quartiers, sorties culturelles ...)
- Nombre de suites de parcours par atelier
- Nombre d'intégrations sur des actions non spécifiques à des personnes de langue étrangère
- Mesure de l'écart de compétence entre l'entrée et la sortie de l'atelier (par atelier)

**Budget annuel de l'action : 26 520 € pour 2018, 26 520 € pour 2019 et 26 520 € pour 2020**

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Etat	10 643 €
Dijon Métropole	8 572 €
CCAS de Chenôve	7 305 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 520 €</b>

Années 2019 et 2020	Répartition financière annuelle des partenaires
Etat	10 300 €*
Dijon Métropole	6 000 €
CCAS de Chenôve	10 220 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 520 €</b>

*\*Sous réserve des annualités budgétaires : la participation de l'État à la mise en œuvre d'un deuxième ASL à Chenôve est conditionnée aux priorités des politiques d'intégration pour 2019 et 2020 et aux moyens correspondants.*



## FICHE ACTION 3

### Ateliers socio-linguistiques Longvic

**Domaine** : Apprentissages linguistiques

**Nom de l'action** : Ateliers socio-linguistique (ASL)

#### Objectifs de l'action

Objectif général : Accompagner l'accès à l'autonomie des participants dans leur environnement, par une meilleure maîtrise de la langue française

Objectifs spécifiques selon les types d'ASL :

*ASL à visée socialisante* :

- appréhender la société d'accueil à travers ses codes et ses valeurs
- acquérir ou renforcer les compétences langagières nécessaires pour communiquer dans des situations de la vie courante
- acquérir les compétences techniques et organisationnelles permettant d'accéder aux droits et d'accomplir les obligations du quotidien

*ASL à visée d'insertion professionnelle / Ateliers Tremplin* :

- appréhender l'organisation du marché de l'emploi et en connaître les codes
- acquérir les compétences langagières nécessaires aux démarches de recherche d'emploi ou de formation
- acquérir une maîtrise suffisante de la langue en situation professionnelle
- identifier les droits et obligations professionnelles

*ASL spécifiques à l'accompagnement des parents* :

- appréhender l'organisation éducative dans laquelle évoluent les enfants
- acquérir les compétences langagières nécessaires à l'accompagnement des enfants
- acquérir les compétences techniques et organisationnelles permettant aux parents de suivre la scolarité et la vie sociale de leurs enfants

Les objectifs de ces ASL sont souvent intégrés dans les objectifs des ASL à visée socialisante.

## **Moyens de l'action**

### Moyens humains :

- Un responsable de formation, chargé de la gestion du projet, de l'encadrement de l'équipe, des relations avec les partenaires et de la coordination
- Une coordinatrice de parcours chargée du suivi individualisé des parcours
- Une équipe de formateurs formés à la démarche pédagogique mise en œuvre sur les actions socialisantes à composante langagière et dotés d'une expérience significative sur ce type d'actions

### Moyens matériels et logistiques :

- Partenariat avec les structures de quartier de Longvic pour la mise à disposition des locaux
- Matériel pédagogique propre au CESAM, dont une flotte de tablettes numériques permettant l'organisation d'ateliers digitaux

## **Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)**

2 plages de 3 heures par semaine, hors vacances scolaires :

- **1 atelier à Longvic : ASL à visée professionnelle**

## **Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

Toute personne de plus de 18 ans habitant les quartiers Politique de la Ville ou les territoires de veille

## **Nombre de bénéficiaires :**

Moyenne de 12 personnes présentes par atelier pour 14 personnes inscrites

Durée de parcours minimum de 5 mois. Les suites de parcours permettront de libérer des places qui seront attribuées à de nouveaux bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires sera donc déterminé par la durée des parcours.

## **Tarifs pratiqués : gratuité**

## Partenaires :

La mise en œuvre des ASL sur un quartier, une ville, nécessite un ancrage territorial fort avec les acteurs de proximité et il n'y a pas d'ASL sans les partenaires intervenant à plusieurs niveaux dans le déroulement des ateliers :

- . professionnels des espaces sociaux dans lesquels évoluent les personnes, en premier lieu, les centres sociaux ou maisons de quartier où se déroulent les ASL. Ce sont souvent aussi les prescripteurs sur les actions.
- . responsables de développement local ou en charge de problématiques sociales (chef de projet, chargé de mission) considérant que les projets ASL sont utiles, socialement et territorialement et qui soutiennent les demandes de financement.
- . représentants des financeurs.
- . différents intervenants sollicités dans le cadre de leurs fonctions : responsables PMI, enseignants, sages-femmes, responsables de services publics (Poste, Pôle Emploi, CRAM, CAF, bailleurs sociaux), chefs d'entreprises, etc.

## Critères d'évaluation

- Nombre de bénéficiaires
- Profil des bénéficiaires (origine géographique, sexe, âge ...)
- Durée de participation des bénéficiaires
- Nombre et types de moyens mis en œuvre (découverte quartiers, sorties culturelles ...)
- Nombre de suites de parcours
- Nombre d'intégrations sur des actions non spécifiques à des personnes de langue étrangère
- Mesure de l'écart de compétence entre l'entrée et la sortie de l'atelier

**Budget annuel de l'action** : 13 260 € pour 2018, 13 260 € pour 2019 et 13 260 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Etat	2 143 €
Dijon Métropole	8 572 €
Ville de Longvic	2 545 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 260 €</b>

Années 2019 et 2020	Répartition financière annuelle des partenaires
Etat	1 800 €
Dijon Métropole	6 000 €
Ville de Longvic	5 460 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 260 €</b>



## FICHE ACTION 4

### Ateliers socio-linguistiques

### Talant

**Domaine** : Apprentissages linguistiques

**Nom de l'action** : Ateliers socio-linguistique (ASL)

#### Objectifs de l'action

Objectif général : Accompagner l'accès à l'autonomie des participants dans leur environnement, par une meilleure maîtrise de la langue française

Objectifs spécifiques selon les types d'ASL :

*ASL à visée socialisante :*

- appréhender la société d'accueil à travers ses codes et ses valeurs
- acquérir ou renforcer les compétences langagières nécessaires pour communiquer dans des situations de la vie courante
- acquérir les compétences techniques et organisationnelles permettant d'accéder aux droits et d'accomplir les obligations du quotidien

*ASL à visée d'insertion professionnelle / Ateliers Tremplin :*

- appréhender l'organisation du marché de l'emploi et en connaître les codes
- acquérir les compétences langagières nécessaires aux démarches de recherche d'emploi ou de formation
- acquérir une maîtrise suffisante de la langue en situation professionnelle
- identifier les droits et obligations professionnelles

*ASL spécifiques à l'accompagnement des parents :*

- appréhender l'organisation éducative dans laquelle évoluent les enfants
- acquérir les compétences langagières nécessaires à l'accompagnement des enfants
- acquérir les compétences techniques et organisationnelles permettant aux parents de suivre la scolarité et la vie sociale de leurs enfants

Les objectifs de ces ASL sont souvent intégrés dans les objectifs des ASL à visée socialisante.

## Moyens de l'action

### Moyens humains :

- Un responsable de formation, chargé de la gestion du projet, de l'encadrement de l'équipe, des relations avec les partenaires et de la coordination
- Une coordinatrice de parcours chargée du suivi individualisé des parcours
- Une équipe de formateurs formés à la démarche pédagogique mise en œuvre sur les actions socialisantes à composante langagière et dotés d'une expérience significative sur ce type d'actions

### Moyens matériels et logistiques :

- Partenariat avec les structures de quartier de Talant pour la mise à disposition des locaux
- Matériel pédagogique propre au CESAM, dont une flotte de tablettes numériques permettant l'organisation d'ateliers digitaux

## Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)

2 plages de 3 heures par semaine, hors vacances scolaires :

- **1 atelier à Talant** : *ASL à visée socialisante*

Le contenu des ateliers doit aborder différentes thématiques : vie publique, vie citoyenne et fonctionnement de la société, vie culturelle, vie personnelle.

Les inscriptions sont effectuées par un travailleur social du CCAS de Talant.

## Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Toute personne de plus de 18 ans habitant les quartiers Politique de la Ville, désireuse d'améliorer ses compétences langagières orales et/ou écrites en français.

## Nombre de bénéficiaires :

Moyenne de 12 personnes présentes par atelier pour 14 personnes inscrites

Durée de parcours minimum de 5 mois. Les suites de parcours permettront de libérer des places qui seront attribuées à de nouveaux bénéficiaires.

Le nombre de bénéficiaires sera donc déterminé par la durée des parcours.

**Tarifs pratiqués** : gratuité



## Partenaires :

La mise en œuvre des ASL sur un quartier, une ville, nécessite un ancrage territorial fort avec les acteurs de proximité et il n'y a pas d'ASL sans les partenaires intervenant à plusieurs niveaux dans le déroulement des ateliers :

- . professionnels des espaces sociaux dans lesquels évoluent les personnes, en premier lieu, les centres sociaux ou maisons de quartier où se déroulent les ASL. Ce sont souvent aussi les prescripteurs sur les actions.
- . responsables de développement local ou en charge de problématiques sociales (chef de projet, chargé de mission) considérant que les projets ASL sont utiles, socialement et territorialement et qui soutiennent les demandes de financement.
- . représentants des financeurs.
- . différents intervenants sollicités dans le cadre de leurs fonctions : responsables PMI, enseignants, sages-femmes, responsables de services publics (Poste, Pôle Emploi, CRAM, CAF, bailleurs sociaux), chefs d'entreprises, etc.

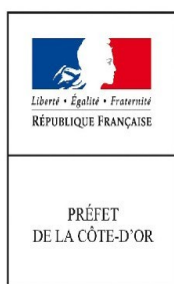
## Critères d'évaluation

- Nombre de bénéficiaires
- Profil des bénéficiaires (origine géographique, sexe, âge ...)
- Durée de participation des bénéficiaires
- Nombre et types de moyens mis en œuvre (découverte quartiers, sorties culturelles ...)
- Nombre de suites de parcours
- Nombre d'intégrations sur des actions non spécifiques à des personnes de langue étrangère
- Mesure de l'écart de compétence entre l'entrée et la sortie de l'atelier

**Budget annuel de l'action** : 2 652 € pour 2018, 13 260 € pour 2019 et 13 260 € pour 2020

Année 2018 (de septembre à décembre)	Répartition financière des partenaires
Etat	428 €
Dijon Métropole	1 714 €
Ville de Talant	510 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 652 €</b>

Années 2019 et 2020	Répartition financière annuelle des partenaires
Etat	1 800 €
Dijon Métropole	6 000 €
Ville de Talant	5 460 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 260 €</b>



## ANNEXE 2

Convention Contrat de ville Dijon Métropole entre									
CESAM – Etat - Dijon Métropole – CCAS ville de Chenôve – ville de Dijon – ville de Longvic – CAS ville de Talant -									
CESAM – Ateliers Socio-Linguistiques – BUDGET ACTION 2018									
		Coût unitaire d'un ASL 13 260 €	Financements généraux 2018 – 2019		Financements par les communes 2018				Solde
	Nombre d'ateliers	Estimation budget Nécessaire à la réalisation des ASL	ETAT (1)	Dijon Métropole	Ville de Dijon	CCAS de la Ville de Chenôve	Ville de Longvic	CCAS de la Ville de Talant	
<b>DIJON</b>	<b>5</b>	<b>66 300 €</b>	<b>4 286 €</b>	<b>17 142 €</b>	<b>44 872 €</b>				<b>0 €</b>
Grésilles	1	13 260 €	2 143 €	8 571 €	2 546 €				
	1	13 260 €			13 260 €				
	1	13 260 €			13 260 €				
Fontaine d'Ouche	1	13 260 €	2 143 €	8 571 €	2 546 €				
	1	13 260 €			13 260 €				
Frais d'ingénierie pour mise en place des ASL					<b>3 128 €</b>				
<b>CCAS CHENOVE</b>	<b>2</b>	<b>26 520 €</b>	<b>10 643 €</b>	<b>8 572 €</b>		<b>7 305 €</b>			<b>0 €</b>
	1	13 260 €	2 143 €	8 572 €		2 545 €			
	1	13 260 €	8500 € (2)			4 760 €			
<b>LONGVIC</b>	<b>1</b>	<b>13 260 €</b>	<b>2 143 €</b>	<b>8 572 €</b>			<b>2 545 €</b>		<b>0 €</b>
<b>CCAS TALANT démarrage sept. 2018 = 4 mois</b>	<b>1</b>	<b>2 652 €</b>	<b>428 €</b>	<b>1 714 €</b>				<b>510 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>108 732 €</b>	<b>17 500 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>7 305 €</b>	<b>2 545 €</b>	<b>510 €</b>	<b>0 €</b>

1. participation de l'État au titre du CV : 9 000 € répartis sur 5 territoires au prorata temporis soit 4,2 (0,2 pour Talant qui démarrera en septembre donc pour 4/10eme en 2018)

2. participation de l'État au titre du BOP 104

## ANNEXE 2

Convention Contrat de ville Dijon Métropole entre								
CESAM – Etat – Dijon Métropole – CCAS ville de Chenôve – ville de Dijon – ville de Longvic – CCAS ville de Talant								
CESAM – Ateliers Socio-Linguistiques – BUDGETS 2019 et 2020								
		Coût unitaire d'un ASL : 13 260 €	Financements généraux 2019 – 2020		Financements par les communes			
	Nombre d'ateliers	Estimation budget Nécessaire à la réalisation des ASL	ETAT	Dijon Métropole	Ville de Dijon	CCAS de la Ville de Chenôve	Ville de Longvic	CCAS de la Ville de Talant
<b>DIJON</b>	<b>5</b>	<b>66 300 €</b>	<b>3 600 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>50 700 €</b>			
Grésilles	1	13 260 €	1 800 €	6 000 €	5 460 €			
	1	13 260 €			13 260 €			
	1	13 260 €			13 260 €			
Fontaine d'Ouche	1	13 260 €	1 800 €	6 000 €	5 460 €			
	1	13 260 €			13 260 €			
<b>CCAS CHENOVE</b>	<b>2</b>	<b>26 520 €</b>	<b>10 300 €</b>	<b>6 000 €</b>		<b>10 220 €</b>		
	1	13 260 €	1 800 €	6 000 €		5 460 €		
	1	13 260 €	8500 € (1)			4 760 €		
<b>LONGVIC</b>	<b>1</b>	<b>13 260 €</b>	<b>1 800 €</b>	<b>6 000 €</b>			<b>5 460 €</b>	
<b>CCAS TALANT</b>	<b>1</b>	<b>13 260 €</b>	<b>1 800 €</b>	<b>6 000 €</b>				<b>5 460 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>119 340 €</b>	<b>17 500 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>50 700 €</b>	<b>10 220 €</b>	<b>5 460 €</b>	<b>5 460 €</b>

(1) Sous réserve des annualités budgétaires (participation de l'Etat au titre du BOP 104)

**Annexe 3 : Budget prévisionnel CPOM ASL 2018 - CESAM**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b> <small><sup>1174- Subventions d'exploitation</sup>1174- Subventions d'exploitation1174- Subventions d'exploitation11</small>	<b>111860</b>
Autres fournitures		Etat / BOP104	8500
<b>61 - Services extérieurs</b>		Etat / 147 politique de la ville	9000
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) : CD21	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup> Intercommunalité(s) : EPCI12Intercommunalité(s) : EPCI12	
Publicité, publication		Métropole	36000
Déplacements, missions		Commune(s) :Ville de DIJON Commune(s) :Ville de DIJON Commune(s) :Ville de DIJON	48000
Services bancaires, autres		Commune Longvic	2545
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>4 913</b>	Commune de Chenôve	7305
Impôts et taxes sur rémunération,	4 913	Commune de Talant	510
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>65 268</b>	-	
Rémunération des personnels	46 319	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	18 598	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	351	Aides privées	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement	41 679		
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>111 860</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>111 860</b>

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>111 860</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111 860</b>



**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**VILLE DE DIJON – CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS**

**Année 2018**

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018,

ET

Le CERCLE LAIQUE DIJONNAIS, représenté par ses coprésidents, Madame Catherine CHARRIAU COGET, Madame Sophie JOLIVET et Monsieur Pierre LOPEZ, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 77821423900015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 octobre 1903, et dont le siège est situé 3 et 5, rue des Fleurs à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartiers couvrant la période 2015-2020.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville de Dijon a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Considérant qu'à ce jour, le schéma est opérationnel dans six des neuf quartiers. Aussi, deux appels à manifestation d'intérêt ont été lancés par la Ville, en janvier 2018, auprès des fédérations d'éducation populaire et de deux associations gestionnaires, pour les quartiers Centre-Ville et Université non encore pourvus de structures de quartiers.

Considérant que le Cercle Laïque Dijonnais, association porteuse des valeurs d'éducation populaire depuis plus de 110 ans, récemment restructurée et très investie depuis plus de deux ans dans un travail de réflexion pour la mise en œuvre du Schéma de Développement des Structures de Quartiers, a été retenu pour la mise en place de la future structure du Centre-Ville.

La convention n°17-009 du 2 janvier 2017, conclue entre la Ville de Dijon et le Cercle Laïque Dijonnais, est donc modifiée comme suit.

## **ARTICLE 1**

**L'article 5.1 relatif au montant de la contribution et conditions de paiement est ainsi modifié.**

Pour l'année 2018, le montant de la contribution de la Ville s'élève à la somme de 132 000 € répartie comme suit :

- mission d'intérêt général (fiche 1) : 73 000 €
- vivre et partager des projets culturels et artistiques (fiche 2) : 32 000 €
- développer le projet « Corcelles de la Terre au Ciel » (fiche 3) : 5 000 €
- préparer le projet d'animation de la vie sociale à l'échelle du quartier (fiche 4) : 22 000 €

Deux versements ont déjà été effectués sur le compte de l'Association :

- un versement de 55 000 € par mandatement du 30 janvier 2018,
- un versement de 22 000 € par mandatement du 9 juillet 2018.

Le reliquat de la subvention sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 22 000 € correspondant à la préparation du projet d'animation de la vie sociale à l'échelle du quartier Centre-Ville, début octobre 2018,
- 22 000 € en novembre 2018,
- le solde, soit 11 000 €, sur présentation du bilan définitif des actions entre le 1er et le 31 mars de l'année N+1.

Des contributions exceptionnelles pourront être attribuées par la Ville pour des actions spécifiques ajoutées à la présente convention sous forme d'avenant.

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2018.

## **ARTICLE 3**

**L'article 11 relatif à la communication est ainsi modifié.**

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, l'Association s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.



**ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°17-009 du 2 janvier 2017 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
L'Adjoint délégué à la Jeunesse et à l'Enseignement supérieur

Hamid EL HASSOUNI

Pour le CERCLE LAÏQUE DIJONNAIS,  
Les Co-Présidents,

Catherine CHARRIAU COGET

Sophie JOLIVET

Pierre LOPEZ